

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT DE CLAIX
Service Questure – Gestion des Assemblées
BM/GT

Approuvé par le Conseil Municipal du 28 septembre 2023

PROCES VERBAL

SEANCE DU 15 JUIN 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt trois, le quinze juin à dix huit heures trente

Le conseil municipal, étant assemblé en session ordinaire, salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Pont de Claix, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire.

Présents :

M. FERRARI, M. TOSCANO, Mme EYMERI-WEIHOFF, M. NINFOSI, Mme GRAND, M. BOUKERSI, Mme RODRIGUEZ, Monsieur LANGLAIS, Mme LAIB, Mme CHERMERY, M. ALPHONSE, M BONNET, M VITALE, M ROTOLO, Mme PANAGOPOULOS, Mme BENYELLOUL, Mme BOUSBOA, M CETIN, Mme BERNARDEAU, M DURAND, M DUSSART, M. BEY

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

M SOLER à Mme LAIB, Mme BONNET à M BONNET, Mme GOMES-VIEGAS à M. NINFOSI, Mme TARDIVET à Mme BOUSBOA, Mme YAKHOU à Mme PANAGOPOULOS, M BESANCON à M. TOSCANO, M DRIDI à M. BOUKERSI, M GIONO à M DURAND, MME SOLER à M DUSSART

Absent(es) ou excusé(es) :

M ARRETE, Mme MARTIN-ARRETE

Secrétaire de séance : M CETIN est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service Questure - Secrétariat de l'Assemblée

DELIBERATIONS CERTIFIEES EXECUTOIRES :

Reçues en Préfecture le : 16/06/2023

Publiées le : 16/06/2023

OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Il rappelle que cette séance est ouverte au public, que les débats sont accessibles en direct sur la page Facebook et sur la chaîne youtube.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder à l'appel par la Questure. Le quorum est atteint.

Après l'appel des Conseillers Municipaux, M CETIN est désigné à l'unanimité en qualité de Secrétaire de séance (article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ADOPTION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :

Le procès-verbal du **Conseil Municipal du 06 avril 2023** n'appelant pas d'observation il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les membres de la minorité ne sont pas présents lors des Conférences de Présidents de Groupes ou des Commissions Municipales. Il rappelle que ces réunions sont des lieux d'échanges, d'informations sur les projets de délibération présentés en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part de modifications depuis la réunion des Présidents de Groupe

Délibération 3 : Une erreur s'est glissée dans l'annexe émanant du SITPI que constitue l'analyse d'impact votée en Comité Syndical le 11 mai dernier. Les dates d'adhésion de Seyssinet-Pariset et Saint Egrève ont été inversées.

Cette inversion n'entache en rien la légalité des délibérations votées par le SITPI (les bonnes dates ont été indiquées) et ne nécessite pas d'ajustement de délibération pour Pont de Claix.

*Changement de rapporteur pour les délibérations 23 et 24 suite à l'absence de **Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée à la petite enfance, c'est Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire** qui sera le rapporteur.*

Modification de la délibération 44 - Modalités de mise en application du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Un exemplaire actualisé est remis sur table

Egalement remise sur table, une note d'information relative au projet de mise en place d'une aide de la Ville pour le raccordement au chauffage urbain des copropriétés pontoises. Cette note sera présentée au moment de l'étude de la délibération portant sur l'autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Métropole définissant les modalités d'aide de la ville aux copropriétaires occupants de logements de copropriétés qui engagent des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Mur-Mur

Monsieur le Maire suspend la séance et laisse la parole aux enfants du Collège Nelson Mandela qui vont présenter leur travail sur le thème « Habiter la Ville de demain »

Discours des élèves :

« Bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus.

Cette année nous avons travaillé sur le projet « Habiter la ville de demain » et en particulier sur le secteur de la place Michel Couetoux.

2 thèmes ont été choisis :

- Proposer des espaces publics adaptés à tous pour les 6ème 3*
- La nature en ville pour les 6ème 2*

Pour cela, nous avons travaillé dans plusieurs matières :

En français, nous avons préparé un questionnaire pour ensuite poser des questions aux CM1-CM 2 de l'école St Exupéry.

Ensuite, en Maths nous avons analysé les résultats et fait des statistiques. Nous avons appris sur un ordinateur à faire des diagrammes.

Cela nous a permis d'avoir une idée générale des besoins des habitants.

Pour compléter, nous sommes allés sur place :

- Pour les 6ème 2 nous avons imaginé qu'il faisait chaud comme en été .*
- Pour les 6ème 3 , nous nous sommes mis dans la peau de personnages pour réfléchir à adapter l'espace à tous.*

Grâce à tous ces éléments nous avons pu imaginer ce que nous pourrions retrouver dans quelques années autour de la place Michel Couetoux.

En classe, nous avons accueilli Baptiste, facilitateur graphique qui a dessiné nos idées.

Nous vous proposons de découvrir nos idées pour la ville de demain » (diffusion par vidéoprojecteur de leur travail)

Par la suite les enfants ont distribué une plaquette à chaque élu(e)s pour laisser une trace de leur travail.

Monsieur le Maire *salue l'ampleur et la qualité de ce travail et souhaite que la plaquette soit versée au bilan de concertation mené sur l'opération du collège. Il remercie l'ensemble des équipes pédagogiques.*

Monsieur le Maire *donne la parole à Monsieur Maxime NINFOSI, Adjoint au Maire en charge de l'éducation, de l'enfance, de la jeunesse et de la petite enfance.*

Monsieur NINFOSI *souhaite avoir des précisions sur la méthode, le projet, les personnes impliquées dans ce projet...*

Les enfants indiquent qu'ils ont travaillé avec le service de la Démocratie Locale. Le service leur a précisé la teneur du projet. Ils sont allés visiter le Parc Paul Mistral avec un référent qui leur a expliqué l'importance de la végétation. Ils ont eu du mal à proposer et mettre en commun des idées.

Monsieur le Maire *demande quelles sont les idées les plus importantes à retenir.*

Les élèves répondent que la tyrolienne est très importante, ainsi que les aires de jeu et le labyrinthe végétal.

Monsieur le Maire *souligne que ce labyrinthe est une excellente idée.*

Il souhaite que les enfants soient associés à l'ensemble des projets menés sur la Ville car ils sont utiles et représentent les générations futures.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND, pour la liste «Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur DURAND souligne la qualité du travail mené et remercie les collégiens pour l'ensemble des propositions faites comme l'amélioration de la circulation, la propreté des rues, la question de l'eau et de la verdure qui sont des sujets importants qui peuvent être élargis sur d'autres lieux de la Ville.

Monsieur DURAND fait la proposition de retracer le travail des collégiens sur un support à portée plus générale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DURAND pour cette proposition et demande à ce que le travail soit présenté dans le journal municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Louisa LAIB, Adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville et de la Démocratie Locale.

Madame LAIB remercie les élèves pour l'investissement, l'implication et le travail fourni par les élèves. Elle rappelle que la délibération cadre sur la démocratie locale et participative votée en novembre 2022 a permis qu'ils soient présents aujourd'hui. C'est une volonté politique de l'équipe de la majorité de vouloir intégrer les enfants comme futurs citoyens sur les projets de la ville.

Les enfants demandent à Monsieur le Maire le délai pour la réalisation de leurs projets.

Monsieur le Maire explique que la Ville est dans la phase de la concertation qui sert à regrouper l'ensemble des idées. Ensuite, une délibération portant sur le bilan de cette concertation sera votée en Conseil Municipal à l'automne prochain. Il précise que les projets se feront sur le long terme à condition que toutes les conditions soient réunies (financières, techniques...)

Monsieur le Maire annonce l'ouverture du Parc Borel le 05 juillet.

L'ensemble des membres du Conseil Municipal applaudissent les élèves et leur travail.

Monsieur le Maire réouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR			Vote de la délibération
Intercommunalité			
M. FERRARI	1	Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site - (suite à démissions)	A l'unanimité 31 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. FERRARI	2	Désignation de représentants de la Ville au sein des instances de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) CRISALID-Modification de la délibération N°3 du 30 septembre 2021	A l'unanimité 31 voix pour
Intercommunalité			
M. TOSCANO	3	Extension de périmètre du SITPI par adjonction de quatre nouvelles communes - Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	4	Modification des statuts du SITPI	A l'unanimité 31 voix pour
Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales			
M. TOSCANO	5	Adhésion à l'option « Réseau des Bibliothèques » pour la mutualisation du logiciel de gestion des bibliothèques « Syracuse » à effet au 1er janvier 2023.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	6	Adhésion à l'option « gestion des élections » pour la mutualisation du logiciel de gestion des élections « Civil Net Élections » à effet au 1er janvier 2023.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	7	Convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord cadre à conclure par l'UGAP	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	8	Autorisation donnée au Maire d'acquiescer l'emprise du futur jardin Wangari MAATHAI	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	9	Avis sur le volet environnemental du dossier de Déclaration d'Utilité Publique - ZAC des Minotiers	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	10	Avis de la Commune sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AM 168 et AM 169	A l'unanimité 31 voix pour

M. TOSCANO	11	Mise en place d'un périmètre de sursis à statuer autour du cours Saint André	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	12	Autorisation donnée à Monsieur le Maire et à Alpes Isère Habitat de déposer en cotitularité le dossier de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau centre social et de construction d'environ 30 logements sociaux.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	13	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à voter les dépenses à engager pour assurer la mise en copropriété du 2 cours Saint André en assemblée générale de copropriété.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	14	Autorisation donnée à Monsieur le Maire à voter en assemblée générale de copropriété les dépenses à engager pour refondre et mettre à jour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété suite à la scission du lot appartenant à la ville au sein de la copropriété du 2 bis rue de Stalingrad.	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	15	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec ENEDIS pour la parcelle AP 56 - Avenue du Maquis de l'Oisans	A l'unanimité 31 voix pour
M. TOSCANO	16	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Enedis pour la parcelle n° AE 334 - Chemin de la citoyenneté	A l'unanimité 31 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	17	Budget supplémentaire - décision modificative n°1 budget principal ville	26 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	18	Budget supplémentaire - décision modificative n°1 budget annexe Régie Transports	26 voix pour 5 abstention(s)
M. NINFOSI	19	Avenant à la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre	28 voix pour 3 abstention(s)
M. NINFOSI	20	Actualisation de la tarification des services publics communaux	26 voix pour 5 abstention(s)
M. BOUKERSI	21	Actualisation de la tarification de l'occupation du domaine public	26 voix pour 5 abstention(s)
Insertion – Relation aux Usagers - Mise en oeuvre des guichets uniques - Administration Générale			
Mme BENYELLOUL	22	Actualisation des tarifs des concessions cimetières à compter du 1er juillet 2023	A la majorité 26 voix pour 3 contre 2 abstention(s)

Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	23	Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide d'accueil du jeune enfant	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	24	Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'échange de données à caractère personnel avec Pôle Emploi dans le cadre du partenariat favorisant la mise en place de garde d'enfants âgés de 3 mois jusqu'à leur scolarisation pour les parents demandeurs d'emploi	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	25	Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative à un projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	26	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners avec l'Éducation Nationale	A l'unanimité 31 voix pour
Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes âgées - Handicap			
Mme EYMERI-WEIHOFF	27	Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2022	A l'unanimité 31 voix pour
Mme EYMERI-WEIHOFF	28	Service commun Accessibilité (formation à l'accessibilité des agents et appui technique sur les projets) avec les communes de Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset - Varcès - Vif et Meylan - dans le cadre de l'Egalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.	A l'unanimité 31 voix pour
Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus			
M. NINFOSI	29	Mise en place du Pass'Sport Culture : renouvellement de la convention entre la Ville, les associations partenaires et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener pour la rentrée 2023 / 2024	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	30	Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de Partenariat avec les associations pontoises pour les activités "Souriez c'est l'été " durant l'été 2023	A l'unanimité 31 voix pour
M. NINFOSI	31	Subvention accordée à l'association La Vallée du Guir pour l'année 2023	A l'unanimité 31 voix pour
Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité - Relations avec les bailleurs et copropriétés			
Mme LAIB	32	Programme des actions Politique de la ville pour 2023	A l'unanimité 31 voix pour

Mme LAIB	33	Participation financière d'Alpes Isère Habitat (AIH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant : signature la convention entre la ville et AIH - 2022	A l'unanimité 31 voix pour
Mme LAIB	34	Participation financière d'Alpes Isère Habitat (AIH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant : signature la convention entre la ville et AIH - 2023	A l'unanimité 31 voix pour
Mme LAIB	35	Participation financière de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant : signature de la convention entre la Ville et la SDH - 2022	A l'unanimité 31 voix pour
Mme LAIB	36	Participation financière de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant : signature de la convention entre la Ville et la SDH - 2023	A l'unanimité 31 voix pour
Mme LAIB	37	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses du poste de chargé de relations ville-bailleurs-habitants 2023	A l'unanimité 31 voix pour
Mme LAIB	38	Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du Centre de Ressources de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) - année 2023 / 2024	A l'unanimité 31 voix pour
Transitions écologiques et énergétiques - Environnement			
M BONNET	39	Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association TICHODROME et de verser une subvention de 1095 euros pour l'année 2023	A l'unanimité 31 voix pour
M BONNET	40	Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Métropole définissant les modalités d'aide de la ville aux copropriétaires occupants de logements de copropriétés qui engagent des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Mur-Mur	A l'unanimité 31 voix pour
M BONNET	41	Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention au titre du fond vert pour le projet de rénovation de l'éclairage public de la Ville	A l'unanimité 31 voix pour
Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail			
M. BOUKERSI	42	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les travaux de la Maison de l'Habitant en vu de l'Aménagement du Guichet Unique	A l'unanimité 31 voix pour
M. BOUKERSI	43	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de Co Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Chronovélo entre le giratoire des Collines à Pont de Claix et le carrefour du Saut du Moine à Champagnier	A l'unanimité 31 voix pour
Personnel municipal			

Mme RODRIGUEZ	44	Modalités de mise en application du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	26 voix pour 5 abstention(s)
Mme RODRIGUEZ	45	Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord syndical 2023-2026	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	46	Délibération portant désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	47	Recrutement de jeunes pour les jobs citoyens pour l'année 2023 (complément)	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	48	Organisation du télétravail des agents municipaux	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	49	Ratios avancement de grade - 2023	A l'unanimité 31 voix pour
Mme RODRIGUEZ	50	Modification du tableau des effectifs	A l'unanimité 31 voix pour
		Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal	
		Point(s) divers - néant	
		Question(s) orale(s) : néant	

Délibération

Intercommunalité

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 1 : Désignation des représentants du Conseil Municipal à la Mission Locale Sud-Isère : Conseil d'Administration et Comité de Site - (suite à démissions)

Dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Pont-de-Claix à la Mission Locale Intercommunale des Cantons de Pont de Claix, Eybens et Echirolles et suite à la démission du titulaire et suppléant désignés en début de mandat, il est nécessaire de déterminer les nouveaux représentants de la Commune au sein de la Mission Locale.

Considérant que les représentants suivent le sort de l'Assemblée Municipale,

VU l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

VU le dernier alinéa de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que "le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations et présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **DESIGNE** pour représenter la Ville :

° d'une part au sein du **Conseil d'Administration de la Mission Locale Sud-Isère** :

Titulaire : Fatima BENYELLOUL

Suppléant : Maxime NINFOSI

° d'autre part, concernant plus particulièrement le fonctionnement de la Mission Locale du Site du Canton de Pont de Claix, au **Comité de Site** :

Titulaire : Fatima BENYELLOUL

Suppléant : Maxime NINFOSI

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART, pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART revient sur l'intervention de Monsieur le Maire relative à l'absence des membres de la minorité des réunions préparatoires du Conseil Municipal.

Il explique que certains membres sont absents car ils ont une activité professionnelle. Il propose à Monsieur le Maire de regarder parmi les membres de la majorité où il y a également des absences.

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour. Cependant, il permet de rappeler l'ensemble des règles qui gouvernent la vie d'un Conseil Municipal et de ses instances.

Il clôt le débat et met aux voix la délibération n°1.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

Rapporteur : M. FERRARI - Maire

DELIBERATION N° 2 : Désignation de représentants de la Ville au sein des instances de la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collective) CRISALID-Modification de la délibération N°3 du 30 septembre 2021

Monsieur le Maire rappelle que la ville est associée et membre fondateur de la SCIC CRISALID, dont l'objet social principal est de favoriser le développement de nouvelles méthodes d'analyse et de traitement des sols pollués (plus rapide, moins coûteuses et plus naturelles) en vue de la requalification de friches industrielles.

Pour le bon fonctionnement de la société, des représentants de la ville doivent siéger à l'Assemblée Générale et au COMEX (comité exécutif) de la société CRISALID.

Actuellement, Monsieur le Maire représente la ville à l'Assemblée Générale.

Et Monsieur Sam Toscano représente la ville au COMEX pour la durée du mandat en cours, en application de la délibération n°3 du 30 septembre 2021.

Pour faciliter la représentation de la commune, il est proposé de modifier la représentation à ces 2 instances et de prévoir la désignation de suppléants.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la nomination, pour représenter la ville en Assemblée Générale et au COMEX, de :

- Monsieur Sam TOSCANO, comme représentant titulaire
 - Monsieur Rémi BESANCON, comme 1^{er} suppléant
 - Monsieur Mébrok BOUKERSI, comme 2^{ème} suppléant
- Le Conseil Municipal,

VU l'article 19 septies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et plus particulièrement de son titre II ter portant statut de la société coopérative d'intérêt collectif

VU les statuts de la SCIC CRISALID

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 (finances – administration générale - personnel) en date du 25 mai 2023

Après en avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Sam TOSCANO pour siéger à l'Assemblée Générale et au Comité Exécutif de la SCIC CRISALID comme représentant titulaire de la ville de Pont de Claix

DESIGNE Monsieur Rémi BESANCON pour siéger à l'Assemblée Générale et au Comité Exécutif de la SCIC CRISALID comme 1^{er} représentant suppléant de la ville de Pont de Claix

DESIGNE Monsieur Mébrok BOUKERSI pour siéger à l'Assemblée Générale et au Comité Exécutif de la SCIC CRISALID comme 2^{ème} représentant suppléant de la ville de Pont de Claix

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Intercommunalité

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 3 : Extension de périmètre du SITPI par adjonction de quatre nouvelles communes - Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins

Au cours de l'année 2022, le SITPI a connu deux processus d'évolutions institutionnelles importantes : d'une part, le retrait de la Commune de Saint-Martin-d'Hères effectif au 1^{er} décembre 2022 ; d'autre part l'adoption de nouveaux statuts approuvés par arrêté du Préfet de l'Isère entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

En parallèle de ces évolutions, plusieurs discussions ont eu lieu avec des communes non membres intéressées par les services rendus par le SITPI.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que certaines dispositions statutaires du syndicat ont été amenées à évoluer (redéfinition de la compétence obligatoire du SITPI intitulée « socle des systèmes d'information » ; modifications et précisions des règles applicables en cas de d'adhésion / retrait d'un membre ou de retrait / adhésion à une compétence optionnelle ; modification du nombre de délégués par commune membre ; actualisation de la contribution budgétaire des membres afférente aux compétences obligatoires et à chaque compétence optionnelle).

À ce jour, quatre communes ont manifesté leur souhait d'adhérer au SITPI : Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Une étude d'impact financière au sens de l'article L. 5211-39-2 du CGCT de ces adhésions au SITPI a été dressée et démontre la pleine et entière faisabilité de ces opérations. Le rapport est joint à la présente délibération.

En application de l'article L. 5211-18 du CGCT relatif à la procédure d'extension du périmètre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) par adjonction de nouvelles communes, l'initiative d'une telle procédure peut être opérée par l'organe délibérant de l'EPCI lui-même (article L. 5211-18, I, 2° du CGCT).

La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Une délibération du comité syndical du SITPI du 11 mai 2023 a ainsi initié l'extension de périmètre du SITPI par adjonction des communes de Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et de Seyssins.

À compter de la notification de la présente délibération à Monsieur le Maire, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission des nouvelles communes, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée.

L'accord sur cette extension de périmètre nécessite alors la réunion des conditions de majorité requises pour la création du syndicat, c'est-à-dire deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit comprendre en outre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Enfin, si ces conditions de majorité sont réunies, le Préfet pourra, après avis simple de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, prononcer par arrêté l'extension de périmètre envisagée.

Le conseil municipal,

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18

Vu les statuts du SITPI approuvés par arrêté n°38-2022-12-19-00007 du Préfet de l'Isère du 19 décembre 2022,

Vu la délibération du comité syndical du SIPTI du 11 mai 2023

Vu l'avis de la commission n°1 (Finances_Administration Générale) en date du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Claix, Saint-Egrève, Seyssinet-Pariset et de Seyssins au SITPI
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 4 : Modification des statuts du SITPI

Considérant que le SITPI a adopté un projet de nouveaux statuts pour permettre une évolution du syndicat par la limitation des compétences obligatoires et la part plus grande de compétences optionnelles « à la carte », et de faire évoluer parallèlement ses modalités de financement sur la base de nouveaux critères de répartition

Considérant que les communes de Seyssins, St-Egrève, Seyssinet-Pariset et Claix ont exprimé leur souhait d'adhérer au SITPI, au 1er octobre 2023 pour les deux premières et au 1er janvier 2024 pour les deux autres,

Considérant que l'adhésion de ces nouveaux membres nécessite de revoir la liste des options afin de tenir compte de certaines compétences initialement incluses dans le socle obligatoire mais qu'il convient de rendre optionnelles, à savoir le système d'archivage électronique, l'Opendata et la réalisation des paies,

Considérant qu'il importe de rappeler qu'en terme de fonctionnement, dans le cadre d'un tel syndicat "à la carte", conformément à l'article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des délégués du Comité syndical prend part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes.

Le Comité syndical du SITPI a approuvé le projet de modification des statuts du SITPI.

Cette délibération a été notifiée par le Président du SITPI au Maire de chacune des communes membres.

Dès lors, dans un délai de trois mois après cette notification, l'approbation des nouveaux statuts du SITPI nécessite l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée requise pour la création, à savoir l'accord des 2/3 au moins des communes représentant la moitié de la population, ou l'accord de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population, l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale étant, en tout état de cause, requis.

Au terme de ce délai de trois mois, l'éventuel silence gardé par une commune vaut acceptation implicite des changements statutaires.

Dans un troisième et dernier temps, si la majorité qualifiée est atteinte, le Préfet, après avis simple de la Commission Départementale de la Coopérative Inercommunale prononcera par arrêté, la modification des statuts du SITPI.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5212-1, L.5212-16, L. 5212-17, L. 5211-5 et suivants et les articles L.5211-17, L.5211-20, L.5211- 20-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 janvier 1974, portant création du Syndicat,

Vu les statuts actuels du SITPI approuvés par arrêté préfectoral n°38-2022-12-19-00007 en date du 19 décembre 2022,

Vu la délibération du 11 mai 2023 autorisant l'extension du périmètre du SITPI,

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission municipale n°1 (Finances – Administration Générale) en date du jeudi 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de statuts joint à la présente délibération, en remplacement des précédents statuts datant du 1er janvier 2023, et leur mise en place au 1er octobre 2023

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Observations des Groupes Politiques :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND, pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur DURAND se félicite de la création de ce syndicat dans les années précédentes et souligne l'importance de prendre la main politiquement sur l'organisation. Il demande comment vont se répartir les sièges au sein du SITPI avec l'arrivée de ces nouvelles communes.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'intercommunalité.

Monsieur TOSCANO précise que pour les communes de moins de 10 000 habitants, il y aura l'attribution de deux sièges.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, l'attribution se fera au ratio du nombre d'habitants (deux sièges au minimum).

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : M. TOSCANO - Maire-Adjoint

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 5 : Adhésion à l'option « Réseau des Bibliothèques » pour la mutualisation du logiciel de gestion des bibliothèques « Syracuse » à effet au 1er janvier 2023.

Les statuts du SITPI applicables au 1er janvier 2023 permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Suite à la mise en place de ces statuts du SITPI, le système d'information de gestion des bibliothèques « Syracuse » n'est pas classé dans le « socle des systèmes d'information ».

Les trois communes adhérentes ayant exprimé leur souhait de voir cette compétence maintenue, le SITPI doit créer une option « Réseau des bibliothèques », qui lui permet de délivrer les services mutualisés d'exploitation, assistance et sécurisation de ce système d'information, comprenant en particulier l'animation du réseau des bibliothèques et la navette bibliothèques.

Les communes qui souhaitent continuer à utiliser les services du SITPI pour cette compétence doivent adhérer par des délibérations prises au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de Pont de Claix d'approuver la création par le SITPI de l'option « Réseau des Bibliothèques » pour la mutualisation du logiciel de gestion des bibliothèques « Syracuse » à effet au 1er janvier 2023, et d'adhérer à cette option pour maintenir la continuité du service.

Les listes des systèmes d'information des annexes 1 et 2 des statuts du SITPI relatant les systèmes d'information du socle et des options demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de continuer à bénéficier du service « réseau des bibliothèques » sur le territoire communal

Considérant la volonté des communes d'Échirolles, de Fontaine et de Pont-de-Claix de

maintenir la compétence « réseau des bibliothèques » sous forme d'option,

Vu les statuts du SITPI du 1er janvier 2023,

Vu l'article 4 desdits statuts,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances_Administration Générale » en date du jeudi 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

Décide d'adhérer à l'option « réseau des bibliothèques » du SITPI à effet au 1^{er} janvier 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 6 : Adhésion à l'option « gestion des élections » pour la mutualisation du logiciel de gestion des élections « Civil Net Elections » à effet au 1er janvier 2023.

Les statuts du SITPI applicables au 1er janvier 2023 permettent au syndicat de mutualiser sous forme d'options des compétences ne faisant pas partie du « socle des systèmes d'information ».

Suite à la mise en place de ces statuts du SITPI, le système d'information de gestion des élections « Civil Net Elections » n'est pas classé dans le « socle des systèmes d'informations ».

Les trois communes adhérentes ayant exprimé leur souhait de voir cette compétence maintenue, le SITPI doit créer une option « Gestion des élections », qui lui permet de délivrer les services mutualisés d'exploitation, assistance et sécurisation de ce système d'information.

Les communes qui souhaitent continuer à utiliser les services du SITPI devront adhérer par des délibérations prises au sein de leurs conseils municipaux respectifs.

Il est proposé au Conseil municipal de Pont de Claix d'approuver la création par le SITPI de l'option « Gestion des élections » pour la mutualisation du logiciel de gestion des élections « Civil Net Elections » à effet au 1er janvier 2023, et d'adhérer à cette option pour maintenir la continuité du service.

Les listes des systèmes d'information des annexes 1 et 2 des statuts relatant les systèmes d'informations du socle et des options demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de continuer à bénéficier du service « gestion des élections » sur le territoire communal

Considérant la volonté des communes d'Échirolles, de Fontaine et de Pont-de-Claix de maintenir la compétence « Gestion des élections » sous forme d'option ,

Vu les statuts du SITPI du 1er janvier 2023,

Vu l'article 4 desdits statuts,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances_Administration Générale » en date du jeudi 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

Décide d'adhérer à l'option « Gestion des élections » du SITPI à effet au 1^{er} janvier 2023

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 7 : Convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accord cadre à conclure par l'UGAP

Un accord-cadre avec marchés subséquents d'électricité a été conclu en groupement de commande avec d'autres collectivités de la Métropole grenobloise en 2018, pour une période de 6 ans. L'accord-cadre et le marché subséquent en cours d'exécution arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

Compte-tenu du contexte géopolitique qui est venu complexifier le marché de l'énergie et les difficultés liées à la coordination du groupement de commande, il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser l'offre de groupement présentée par l'UGAP pour la conclusion d'un nouvel accord cadre avec marchés subséquents d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 3 ans.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relative aux groupements de commande

VU l'avis favorable rendu par la commission Municipale n°1 Finances et administration générale du 25 mai 2025

Après en avoir entendu cet exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec l'UGAP une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords cadre à conclure
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché subséquent qui résultera de la mise en concurrence mise en œuvre par l'UGAP

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 8 : Autorisation donnée au Maire d'acquérir l'emprise du futur jardin Wangari MAATHAI

Monsieur le Premier Maire-Adjoint expose à l'assemblée que la SCI Novaty a déposé un permis de construire sur le lot GE1 de la ZAC des Minotiers. Ce projet se situe sur un tènement qui était alors composé d'une maison de Maître et de son jardin d'accompagnement. En application du plan guide de la ZAC des Minotiers, le permis de construire de la SCI Novaty comprend la rénovation de la maison de Maître, la création de 3 bâtiments de logements et l'aménagement d'un jardin paysager.

Monsieur le Premier Maire-Adjoint informe l'assemblée que le concessionnaire de la ZAC, Isère Aménagement, a convenu par acte notarié en date du 19 juillet 2022 avec la SCI Novaty que le tènement du square botanique cadastré parcelle AL n°729 serait rétrocédé à la Commune de Pont de Claix à l'euro symbolique. En effet, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°48 Villancourt-Les Minotiers, ce tènement d'une surface de 1103m² a été identifié comme un emplacement de parc à créer. Il est également nécessaire de créer des servitudes de passage de réseaux sur ce tènement, dont le tracé est précisé dans le plan joint à la présente délibération, afin de raccorder les différents bâtiments de cette opération.

Le document d'arpentage, établi par un géomètre-expert et annexé à la présente délibération, précise la localisation de la parcelle à rétrocéder à la Commune. Les frais de notaire seront supportés par la Commune et les frais de géomètre par la SCI Novaty.

Enfin, monsieur le Premier Maire-Adjoint rappelle également à l'assemblée que ce parc a été dénommé « Jardin Wangari MAATHAI » par délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2022.

Il y a donc lieu d'autoriser l'acquisition de ce tènement par la Commune.
Le Conseil Municipal,

VU l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2111-1 et L2111-3

VU la délibération N° 45 en date du 7 avril 2022 du conseil municipal de Pont de Claix ayant pour objet la dénomination du "Jardin Wangari MAATHAI" - Jardin situé dans l'angle rue de la paix et Charles de Gaulle dans le quartier des Minotiers aux abords Charles de Gaulle Nord

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents relatifs à l'acquisition de ce tènement

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND, pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur DURAND demande si la maison sur le site va être démolie.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sam TOSCANO, Adjoint au Maire en charge de l'aménagement urbain et des projets de Ville

Monsieur TOSCANO explique que la maison va être rénovée, les nouveaux immeubles seront construits autour de la maison. Le jardin se situe à l'entrée de la propriété et il deviendra public.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 9 : Avis sur le volet environnemental du dossier de Déclaration d'Utilité Publique - ZAC des Minotiers

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que par délibération du 06 avril 2017, le Conseil Municipal a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) « Les Minotiers » sur le secteur de Pont de Claix. Pour rappel, cette ZAC à dominante logements est située dans un secteur stratégique d'entrée de ville du territoire porte sur la réalisation d'environ 2000 logements, dont 30% de logements sociaux, et sont également prévues des activités économiques type commerce, service, petit artisanat et industrie et hôtellerie.

Répartie sur près de 25 ha de foncier, le périmètre opérationnel de la ZAC se répartit selon les propriétés suivantes (voir plan enquête parcellaire annexe de la présente délibération) :

- des fonciers communaux situés principalement à l'Ouest de la ZAC (6,7 ha)
- des fonciers acquis par Isère Aménagement au centre de la ZAC (4,7ha)
- des fonciers non concernés par les acquisitions (5,7 ha) :
 - des fonciers non cadastrés correspondant à des espaces publics ou voiries métropolitaines (3,4 ha)
 - du foncier appartenant au SMMAG, correspondant à l'emprise tramway dans le cadre de l'extension de la ligne A (0,7 ha)
 - du foncier SNCF (0,5 ha)
 - du foncier privé non concernés par des acquisitions (1,6 ha)
- et des fonciers appartenant à différents propriétaires privés, qu'il convient d'acquérir et qui font aujourd'hui l'objet de la présente DUP (7,0 ha)

Concernant les fonciers non maîtrisés, il est nécessaire de lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire. Elle permettra de répondre aux objectifs du cahier des charges de la ZAC et de respecter les enjeux énoncés par la Programmation Locale de l'Habitat.

La ZAC des Minotiers est directement concernée par deux projets majeurs structurants du territoire plus large de Grenoble Alpes Métropole :

- le prolongement de la ligne A du tram (livraison en décembre 2019),
- la réalisation du pôle multimodal d'échange et de son terminus « Pont de Claix Etoile », avec la halte ferroviaire, projet piloté par la SNCF « Gare et Connexion » dont les travaux devraient démarrer en 2024

Par une délibération du 20 décembre 2017, la Ville de Pont de Claix a concédé à la Société Isère Aménagement, l'aménagement de la ZAC Minotiers. Isère Aménagement y intervient donc en tant que maître d'ouvrage.

Par une nouvelle délibération du 23 juin 2022, la Ville de Pont de Claix a autorisé Isère Aménagement à :

- Lancer les procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire
- Saisir Monsieur le Préfet de l'Isère en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire

En complément et par délibération du 29 septembre 2022, la Ville de Pont de Claix :

- Demande à Monsieur le Préfet de l'Isère la prise d'un arrêté déclarant d'Utilité Publique la ZAC des Minotiers au profit du concessionnaire d'aménagement, Isère Aménagement.
- Autorise Isère Aménagement à procéder aux acquisitions par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation des aménagements publics et aux opérations de construction de logements tout en poursuivant le processus de négociations avec les propriétaires

Rappel des objectifs principaux du projet et les premières orientations d'aménagement

Dans le cadre des réflexions engagées avec la Métropole de Grenoble, la Commune et le SMMAG et la SNCF « Gare et Connexion » dès 2012 sur la vocation de ce site, il a été convenu que le projet de développement du site « des Minotiers » devrait répondre aux objectifs principaux suivants :

- Faire émerger une nouvelle centralité Nord-Est, complémentaire au centre historique de Pont de Claix, situé place du 08 mai 1945

- Accompagner l'arrivée programmée de la ligne A du Tram prolongée en 2019 et du futur parking relais du SMMAG (51 places)
- Accompagner l'urbanisation et la mutation du secteur de la ville suite aux évolutions du PPRT qui permettent à la ville de se densifier suite à son allègement dans ce secteur
- Accompagner la création du futur pôle multimodal avec la SNCF « Gare et Connexion »,
- Permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine et paysagère entre les différents sous-secteurs communaux : 120 Toises, Becker, centre-ville historique etc....

La déclaration d'utilité publique et la validation du volet Environnemental

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ZAC est effectuée dans les conditions prévues par les articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement (conformément à l'article 1.110-1 du Code de l'expropriation).

Une première étude d'impacts a été réalisée dans le cadre de la création de la ZAC le 06 avril 2017. Une évaluation environnementale a également été menée dans le cadre du projet de déplacement de la halte ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF gares et connexions qui a été instruite par l'IGEDD en 2022.

La prise en compte du projet et de ses effets sur l'environnement a donc été analysée à plusieurs reprises, les mesures associées en phase de chantier (circulation, nuisances sonores...) et en période d'exploitation (paysages, milieux naturels, déplacement, accessibilité...) Sont énumérés dans ce document et font partie intégrante d'une démarche globale en amont de la réalisation du projet.

Le projet s'accompagnera donc dans la durée et à chaque étape de mesures compensatoires qui viendront réduire ses impacts. Toutes les modalités de suivi et de gestion sont précisées dans l'étude d'impacts.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L110-1, R112-4 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 6 avril 2017 approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Minotiers »,

Vu le contrat de la concession d'aménagement signé par la ville de Pont de Claix et Isère Aménagement le 17 janvier 2018,

Vu la délibération en date du 20 décembre 2018, approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Minotiers,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022, autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire, sollicitant Monsieur le Préfet de l'Isère en vue de l'ouverture d'une enquête publique unique, et pour désigner la Société Publique Locale (SPL) Isère Aménagement, comme bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique,

Vu le dossier de déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire joints à la présente délibération,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête parcellaire à transmettre à Monsieur le Préfet de l'Isère

Vu le courrier du préfet en date du 23 mai 2023, qui en application des articles L122-1 et R 122-7 du code de l'environnement, invite la commune de Pont-de-Claix à émettre un avis sur la décision d'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,

Vu l'avis de la Commission Municipale n°4 en date du 25 mai 2023

Considérant les bénéfices attendus du projet de la ZAC des Minotiers, sur l'amélioration du cadre de vie

des Pontois par la création d'espaces publics (parcs, square, place) la réalisation de logements abordables, dont 30% de logements sociaux, la facilitation d'accessibilité aux transports en communs et la proximité des services (commerces etc...) rendus possible grâce au projet.

Considérant la prise en compte des impacts environnementaux par le projet en proposant pour chaque thématique des mesures d'évitement de réductions et de compensation

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide :

- de réaffirmer la nécessité absolue de réaliser le projet « ZAC des Minotiers »
- Émettre un avis favorable sur le projet présenté dans le dossier d'Enquête Préalable à la déclaration d'utilité publique
- Mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 10 : Avis de la Commune sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur les parcelles cadastrales AM 168 et AM 169

Monsieur le premier Maire-adjoint informe l'assemblée que, par courrier en date du 18 avril 2023, le Préfet de l'Isère a adressé un projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la plate-forme chimique de Pont de Claix, à l'emplacement de l'ancien atelier PHAC exploité par la société Rhodia Chimie (ex Rhône Poulenc Chimie) à partir de 1953. Cet atelier dédié à la production de cumène, de phénol et d'acétone, qui relevait du régime des installations classées soumise à autorisation (Seveso seuil haut), a été démoli au début des années 1990.

Le tènement concerné se situe au centre de la plateforme chimique, sur les parcelles AM168 et AM169. Depuis 2001, il a fait l'objet de diverses études environnementales visant à caractériser, délimiter et comprendre le comportement des substances présentes. Compte tenu des conclusions des études environnementales menées sur l'atelier qui ont notamment identifié une pollution résiduelle au cumène, la société Rhodia souhaite instaurer des Servitudes d'Utilité Publique au niveau de l'ancien atelier et des rues adjacentes, au nord et au sud. Le tènement concerné est délimité à l'annexe 1 du projet d'arrêté préfectoral, joint à la présente délibération.

L'arrêté préfectoral instaure des servitudes visant à encadrer l'usage futur du site, à mettre en place des mesures de surveillance permettant de conserver la mémoire des pollutions résiduelles présentes sur site et à assurer la pérennité des mesures sanitaires mises en place.

Il prévoit notamment que l'usage futur du site reste compatible avec un usage industriel, mais que les aménagements devront faire l'objet d'une étude de compatibilité par le porteur de projet. La modification de l'usage n'est toutefois pas exclue, mais sera soumise à autorisation préfectorale sous réserve de la compatibilité du projet avec l'état de pollution du site confirmé par des études techniques ou des mesures de gestion des pollutions.

Certaines activités sont interdites. Il s'agit de toutes les activités permettant une production de denrées alimentaires, humaines ou animales.

Des mesures de suivi des eaux souterraines et de restriction de leur usage sont prescrites : elles peuvent être utilisées pour un usage industriel mais ne peuvent l'être pour la consommation ou l'arrosage sauf études spécifiques. Tout nouvel ouvrage de pompage des eaux souterraines doit faire l'objet d'une étude hydraulique démontrant qu'il n'engendre pas de dégradation des conditions environnementales.

La zone concernée doit être protégée de manière à éviter les contacts directs avec les sols par géotextiles et couche de matériaux sains sur 30 cm. Des précautions relatives aux travaux et matériaux excavés sont prescrites.

L'information du public et des tiers est rendue obligatoire. Les servitudes d'utilités publiques seront notamment annexées au PLUi.

Conformément à l'article R515-31-5 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis motivé sur ce projet d'arrêté préfectoral dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier. Au regard du projet d'arrêté qui prévoit que les mesures de sécurisation prescrites incombent à l'ancien exploitant, la ville demande à ce que soit prévu un contrôle régulier par les services de l'État de la mise en œuvre de ces mesures.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les études conduites par les services de l'Etat ont mis en évidence une pollution résiduelle sur le site des anciens ateliers PHAC de la plateforme chimique qu'il y a lieu de maîtriser par l'instauration de servitudes d'utilité publique

Considérant que les mesures prescrites par le projet d'arrêté préfectorale sont de nature à limiter les impacts environnementaux et les dangers pour la vie humaine et animale

VU le Code de l'Environnement, notamment le livre V (prévention des pollutions, des risques et des nuisances) Titre Ier (installations classées pour la protection de l'environnement) et les articles L515-8 à L515-12 et R515-31-1 à R515-31-7

VU la demande d'avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté Préfectorale en date du 18 avril 2023

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Espace Public -Vie Urbaine – aménagement et écologie urbaine -habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DEMANDE à ce que soit prévu un contrôle régulier par les services de l'État de la mise en œuvre de ces mesures.

DIT que le projet d'arrêté n'appelle pas d'observations particulières, dans la mesure où toutes les mesures de sécurité sont scrupuleusement respectées par les exploitants actuels et futurs, sous le contrôle des services de l'Etat.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 11 : Mise en place d'un périmètre de sursis à statuer autour du cours Saint André

Monsieur le premier maire-adjoint expose que la municipalité souhaite maîtriser le développement urbain de la commune et tout particulièrement les constructions qui se développent le long du cours Saint André. Ce cours est un axe historique aménagé sous l'impulsion du Duc de Lesdiguières au XVII^e siècle et traverse les communes de Grenoble, d'Echirolles et de Pont de Claix avec différentes dénominations. C'est un axe structurant à l'échelle de la Métropole sur lequel la ligne E du tramway a été construite sur sa partie Grenobloise, et dont le prolongement est inscrit au Plan des Déplacements Urbains.

Les communes de Grenoble, d'Echirolles et de Pont de Claix ont lancé des études à des stades d'avancement différents, en vue d'inscrire des objectifs de programmation et des orientations d'aménagement dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), dans le cadre d'une prochaine modification.

Concernant le cours Saint André, plusieurs études urbaines globales identifient l'enjeu qu'il représente :

- L'étude urbaine de 2009 qui relève le caractère routier du cours et la nécessité de le réaménager pour permettre un ré investissement de l'espace public par les piétons, et une ouverture vers les quartiers
- Le Panel international de l'Inta qui s'est réuni en septembre 2014 et qui a mis en évidence l'importance de travailler le cours et ses accroches vers les quartiers comme trait d'union entre les pôles de vie de la commune, et de lui redonner sa dimension de lieu de promenade, de rencontres et d'échanges.

A partir de 2020, des réflexions conduites avec Grenoble Alpes Métropole et les communes traversées par le cours autour de l'objectif commun de construire une orientation d'aménagement et de programmation pour l'axe Lesdiguières ont permis d'identifier les enjeux de cet axe structurant et les opportunités de développement.

M. le Maire adjoint rappelle que la ville porte un grand projet de création d'une nouvelle centralité au nord de la commune. Un périmètre de Zone d'Aménagement Concertée, qui comprend une partie du cours Saint André a été instauré. Les études sont réalisées et traduites dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUI.

Un premier tènement dans le diffus est déjà inscrit dans un périmètre de projet et est identifié dans un périmètre de sursis à statuer : le tènement de l'ancien centre commercial des Îles de Mars-Olympiades qui a fait l'objet d'un incendie en 2016. Situé en bordure du cours Saint André, à l'intersection de la RD 269D, c'est un espace stratégique d'entrée de la ville (entrée ouest), pivot entre les différents quartiers et point de connexion des grands axes qui desservent la commune. Il fait l'objet d'une étude de maîtrise d'œuvre pour y aménager un espace public.

La ville souhaite aujourd'hui protéger l'ensemble des tènements en frange du cours des mutations qui pourraient intervenir avant que les réflexions actuelles n'aient pu aboutir.

Ainsi, en complément des périmètres déjà définis, la ville a identifié des tènements le long de cet axe sur lesquels des projets de construction seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de cette restructuration et où un périmètre de sursis à statuer doit être établi.

Plus précisément, l'ensemble des parcelles situées de part et d'autre du cours, qui ne sont pas déjà inclus dans un périmètre de sursis à statuer sont concernées. Les parcelles non mutables du fait du zonage du Plan de Prévention de Prévention des Risques Technologiques ne sont pas concernées par ce périmètre.

Monsieur le premier maire-adjoint indique que dans l'attente du résultat des réflexions menées dans le cadre des différentes études, et de la prise en compte effective des évolutions du PLUI induites dans une prochaine modification du document d'urbanisme, il convient d'instaurer un sursis à statuer sur ces tènements, pour préserver les conditions d'application des règles à venir. Le sursis à statuer devra permettre de suspendre temporairement l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme dans le cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux l'exécution ou la mise en œuvre de ces projets ou de documents de planification à enjeux.

Le périmètre proposé pour surseoir à statuer sur les autorisations d'urbanisme, objet de la présente délibération est joint en annexe.

Dans ce périmètre, il y a lieu d'instaurer un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme afin de ne pas compromettre leur développement futur et de ne pas rendre plus onéreuse la réalisation des projets qui y prendront place dans l'attente de la finalisation des études et réflexions en cours.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la ville souhaite maîtriser le développement des projets sur sa commune,

Considérant que la ville mène une réflexion à l'échelle du cours Saint André pour fixer des orientations d'aménagement et des objectifs de programmation

Considérant que ces orientations et objectifs pourront être traduites dans le PLUI à l'occasion d'une prochaine modification

VU les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 20/12/2019, modifié par délibération du 16/12/2022.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espace Public -Vie Urbaine – aménagement et écologie urbaine -habitat – sécurité et tranquillité publique » en date du 25/05/2023

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'instaurer un sursis à statuer sur les autorisations d'urbanisme dans le périmètre joint en annexe,

DIT QUE le périmètre de sursis à statuer instauré par la présente délibération sera annexé au PLUI de Grenoble Alpes Métropole en application de l'article R 151-52 du Code de l'urbanisme

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 12 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire et à Alpes Isère Habitat de déposer en cotitularité le dossier de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau centre social et de construction d'environ 30 logements sociaux.

Monsieur le Premier-Adjoint au Maire adjoint précise aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

Monsieur le Premier-Adjoint rappelle que la ville de Pont de Claix a l'ambition de faire émerger un nouveau quartier et une nouvelle centralité, au Nord du territoire complémentaire au coeur de ville historique dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté Les Minotiers qui a été créée le 6 avril 2017.

Le programme de la ZAC des Minotiers prévoit d'ici 2038, la construction de plus de 2000 logements, l'aménagement d'espaces publics de type parcs, square, voirie et l'installation de nouveaux commerces et services.

Dans ce contexte, le lot GG1 composé des parcelles AL 48, 49, 50 et 384 est situé en partie Est de la ZAC, à la rencontre de l'Avenue Charles de Gaulle et de la rue du Dr Valois.

Il prévoit d'une part, la démolition de trois bâtiments existants, à savoir, le centre Social Jean Moulin, la Maison France Services et un pavillon mis à disposition d'une association, et d'autre part, la construction d'un ensemble immobilier aux fonctions mixtes d'une surface de plancher globale d'environ 2 825 m² ;

Compte tenu de la réalisation sur un même tènement d'un ensemble immobilier imbriqué, la ville et le bailleur social retenu, Alpes Isère Habitat ont fait le choix de confier la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération au bailleur social.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'un permis de construire pour :

- la construction d'un pôle de service public communal, d'environ 1025 m² de surfaces de plancher en rez-de-chaussée, adapté aux besoins de la population et au fonctionnement des services

-et la construction des logements sociaux dédiés aux personnes seniors et aux familles aux étages soit environ 25/30 logements maximum et 1 800 m² de surfaces de plancher.

Il y a donc lieu d'autoriser Alpes Isère Habitat à déposer un permis de construire en co-titularité avec la ville de Pont de Claix sur les parcelles AL 48, 49, 50 et 384 appartenant à la ville.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

VU la convention d'organisation du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage signée le 14 février 2022,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 25 Mai 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire et le bailleur social Alpes Isère Habitat à déposer en cotitularité le dossier de permis de construire nécessaire à la réalisation du projet de construction du nouveau centre social en rez-de-chaussée et de la construction d'environ 30 logements sociaux dédiés aux personnes seniors et aux familles aux étages sur les parcelles AL 48, 49, 50 et 384 appartenant à la ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 13 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à voter les dépenses à engager pour assurer la mise en copropriété du 2 cours Saint André en assemblée générale de copropriété.

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que :

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, c'est le maire ou son représentant qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

Monsieur le Premier Adjoint expose par ailleurs que la ville de Pont-de-Claix est propriétaire d'un logement au 2 cours Saint André (plan de localisation en annexe). Cet immeuble de 4 lots (2 logements et 2 commerces) constitue de fait une copropriété. Dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) mis en place par Grenoble Alpes Métropole au titre de sa compétence habitat sur le périmètre du centre ancien de Pont de Claix, le cabinet URBANIS a identifié la nécessité d'organiser cette copropriété du 2 cours Saint André. En effet, cette ancienne propriété familiale ne dispose pas de documents constitutifs d'une copropriété. Par conséquent, il est nécessaire de mandater un géomètre et un notaire pour établir un état descriptif de division qui permettra de définir la quote-part de chaque propriétaire, ainsi qu'un règlement de copropriété.

Ces missions dont le coût est estimé à 5 000€ doivent être financées par les copropriétaires mais bénéficient de subventions de l'ANAH mobilisables dans le cadre du dispositif POPAC.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à voter ces missions lors de la prochaine assemblée générale des copropriétaires qui sera organisée avec l'aide d'URBANIS.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment son article 22.

VU les articles L2122-18, L2122-21 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'avis de la commission municipale n°4 "Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique" en date du 25 mai 2023

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 2 Cours Saint André bénéficie du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) mis en place par Grenoble Alpes Métropole au titre de sa compétence Habitat qui a mis en évidence la nécessité d'organiser cette copropriété.

CONSIDÉRANT que la ville possède un logement, dont il est nécessaire d'établir la quote-part au sein de la copropriété du 2 cours Saint André.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place un règlement de copropriété et un état descriptif de division et que, pour ce faire, des missions de géomètre et de notaire doivent être votées en assemblée générale de copropriété.

CONSIDÉRANT que le dispositif du POPAC permet de mobiliser des subventions de l'ANAH pour financer les missions de géomètre et de notaire.

Après avoir entendu cet exposé :

AUTORISE Le maire à donner, par arrêté de délégation de fonction, à un adjoint ou à un conseiller municipal ses pouvoirs.

AUTORISE le maire ou son représentant à voter les dépenses à engager pour assurer la mise en copropriété du 2 cours Saint André en assemblée générale de copropriété.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que les dépenses à engager pour les missions susvisées par la ville, en fonction de sa quote-part, seront versées au syndic de copropriété, qui sera désigné lors de la première assemblée générale, sur un compte bancaire à créer.

DIT que les subventions à recevoir seront perçues par le syndic de copropriété qui versera à la commune le montant qui lui revient en fonction de sa quote-part.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Aménagement urbain et projet de ville - Culture - Commande publique - Economie - Sécurité et tranquillité publique - Relations avec la Métropole - Relations internationales

DELIBERATION N° 14 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à voter en assemblée générale de copropriété les dépenses à engager pour refondre et mettre à jour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété suite à la scission du lot appartenant à la ville au sein de la copropriété du 2 bis rue de Stalingrad.

Monsieur Le Premier Adjoint rappelle que :

La loi du 10 juillet 1965 régit tout immeuble bâti ou groupe d'immeubles bâtis dont la propriété est répartie, entre plusieurs personnes, par lots comprenant chacun une partie privative et une quote-part de parties communes.

La collectivité des copropriétaires est constituée en un syndicat qui a la personnalité civile. Les décisions sont prises en assemblée générale des copropriétaires. Selon l'article 22 de la loi, lors de l'assemblée générale, chaque copropriétaire dispose d'un nombre de voix correspondant à sa quote-part dans les parties communes. Les décisions de l'assemblée générale de copropriété sont prises à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Dans le cas où une commune, personne morale de droit public, est copropriétaire, en application des dispositions de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, notamment, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

Par conséquent, c'est le maire ou son représentant, désigné par arrêté de délégation de fonction, qui doit siéger pour la commune aux assemblées de copropriété.

Monsieur le Premier Adjoint expose par ailleurs que la ville de Pont-de-Claix est propriétaire d'un local d'activité au sein de la copropriété du 2 bis rue de Stalingrad (plan de localisation en annexe). Cet ensemble bâti occupe la parcelle cadastrale AP 277 et est composé de 7 lots (2 lots destinés au logement et 5 lots destinés au commerce, bureau ou activité). La ville est propriétaire du lot 3 qui abrite les archives municipales. Ce lot représente 198/1000^e de la copropriété.

Dans le cadre du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) mis en place par Grenoble Alpes Métropole au titre de sa compétence habitat sur le périmètre du centre ancien de Pont de Claix, le cabinet URBANIS a identifié la nécessité d'organiser cette copropriété du 2 bis rue de Stalingrad et de mettre en place les conditions d'une gestion pérenne. En effet, cette ancienne propriété familiale fonctionne en indivision. De plus, le lot appartenant à la ville étant indépendant des autres lots, il peut être scindé de l'ensemble bâti. Par conséquent, il est nécessaire de mandater un géomètre et un notaire pour modifier l'état descriptif de division et refondre le règlement de copropriété en précisant que le lot appartenant à la ville sortira de la copropriété.

Des devis ont été réalisés pour ces missions dont le coût total est de 5 218€ TTC. Cette dépense doit être financée par les copropriétaires mais bénéficient de subventions de l'ANAH mobilisables dans le cadre du dispositif POPAC à hauteur de 5 000€. La copropriété devra financer un reste à charge de 218 €.

Il y a donc lieu d'autoriser le Maire à voter ces missions en assemblée générale des copropriétaires.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, et notamment son article 22.

VU les articles L2122-18, L2122-21 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales.

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 "Espace public, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique" en date du 25 mai 2023;

CONSIDÉRANT que l'immeuble du 2 bis rue de Stalingrad bénéficie du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) mis en place par Grenoble Alpes Métropole au titre de sa compétence Habitat qui a mis en évidence la nécessité d'organiser cette copropriété.

CONSIDÉRANT que la ville possède un local d'activité identifié comme le lot 3 au sein de la copropriété mais dont la configuration permet sa scission de la copropriété

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il y a lieu de modifier l'état descriptif de division ainsi que le règlement de copropriété ce qui implique un vote en assemblée générale des copropriétaires en vue de mandater un géomètre et un notaire

CONSIDÉRANT que le dispositif du POPAC permet de mobiliser des subventions de l'ANAH pour financer les missions de géomètre et de notaire.

Après avoir entendu cet exposé :

AUTORISE Le maire à donner, par arrêté de délégation de fonction, à un adjoint ou à un conseiller municipal ses pouvoirs.

AUTORISE le maire ou son représentant à voter en assemblée générale de copropriété les dépenses à engager pour refondre et mettre à jour l'état descriptif de division et le règlement de copropriété suite à la scission du lot appartenant à la ville au sein de la copropriété du 2 bis rue de Stalingrad.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DIT que les dépenses à engager pour les missions susvisées seront versées par la ville au syndic de copropriété en fonction de sa quote-part.

DIT que la subvention à recevoir de l'ANAH sera perçue par le syndic de copropriété qui versera à la commune le montant qui lui revient en fonction de sa quote-part.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 15 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec ENEDIS pour la parcelle AP 56 - Avenue du Maquis de l'Oisans

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AP n°56, située avenue du maquis de l'Oisans à PONT DE CLAIX, dont la localisation est précisée sur le plan ci-joint.

La société ENEDIS envisage de créer trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 3 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 2 mètres de large. Ces canalisations seront implantées selon le plan annexé à la présente délibération.

La création de cette servitude fera l'objet d'une indemnité d'un montant de 15 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitude ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 16 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec Enedis pour la parcelle n° AE 334 - Chemin de la citoyenneté

Monsieur le Premier-Adjoint expose que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS a sollicité la Commune, propriétaire de la parcelle cadastrée AE n°334, située chemin de la Citoyenneté à PONT DE CLAIX, et utilisée comme espace public.

La société ENEDIS envisage de créer deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 70 mètres, ainsi que ses accessoires, dans une bande de 2 mètres de large. Ces canalisations seront implantées selon le plan annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ci-annexée

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le projet de convention de servitude ci-annexée

VU l'avis de la Commission Municipale n°4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances - Coordination des élus

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 17 : Budget supplémentaire - décision modificative n°1 budget principal ville

VU le Budget Primitif 2023

VU le Compte Administratif 2022,

VU la Délibération portant sur l'affectation du Résultat 2022

Entendu l'exposé de Monsieur Maxime NINFOSI présentant le Budget Supplémentaire 2023, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget principal, la prise en compte des restes à réaliser en investissement, celui-ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous :

En Investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	900 900,00	497 002,16	65 000,00	65 000,00	1 462 902,16
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	1 092 200,00	1 003 246,35	0,00	0,00	2 095 446,35
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	5 591 090,00	2 279 019,61	-506 000,00	-506 000,00	7 364 109,61
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 584 190,00	3 779 268,12	-441 000,00	-441 000,00	10 922 458,12
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	18 500,00	18 500,00	18 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 960 500,00	0,00	100 000,00	100 000,00	2 060 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 960 500,00	0,00	118 500,00	118 500,00	2 079 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 544 690,00	3 779 268,12	-322 500,00	-322 500,00	13 001 458,12
040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	270 000,00		0,00	0,00	270 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		370 000,00		0,00	0,00	370 000,00
TOTAL		9 914 690,00	3 779 268,12	-322 500,00	-322 500,00	13 371 458,12
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 371 458,12

Détail des opérations votées :

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
101	POLE PETITE ENFANCE		11 580,00	3 120,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	RENOUVELLEMENT URBAIN MULTI-SITES		3 490 925,97	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14			4 201 125,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
15	AMENAGEMENT EX-COLLEGE ILE DE MARS		484 499,27	169 406,04	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00
TOTAL			8 174 379,38	172 526,04	-40 000,00	-40 000,00	0,00	-40 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 418 720,00	1 771 973,42	-457 000,00	-457 000,00	2 731 693,42
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	4 318 218,00	0,00	724 355,73	724 355,73	5 042 573,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 734 938,00	1 771 973,42	267 355,73	267 355,73	7 774 267,15
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	700 000,00	0,00	-55 000,00	-55 000,00	645 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	1 054 914,56	1 054 914,56	1 054 914,56
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	150,00	0,00	0,00	150,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	100 698,00	0,00	0,00	0,00	100 698,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 640 000,00	0,00	-1 150 000,00	-1 150 000,00	490 000,00
Total des recettes financières		2 440 698,00	150,00	-150 085,44	-150 085,44	2 290 762,56
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		8 175 636,00	1 772 123,42	117 270,29	117 270,29	10 065 029,71
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		695 589,26	695 589,26	695 589,26
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 639 054,00		0,00	0,00	1 639 054,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 739 054,00		695 589,26	695 589,26	2 434 643,26
TOTAL		9 914 690,00	1 772 123,42	812 859,55	812 859,55	12 499 672,97
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						871 785,15
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						13 371 458,12

En fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 622 310,00	0,00	72 320,00	72 320,00	4 694 630,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	16 155 770,00	0,00	0,00	0,00	16 155 770,00
014	Atténuations de produits	368 170,00	0,00	0,00	0,00	368 170,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 641 530,00	0,00	278 100,00	278 100,00	3 919 630,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		24 787 780,00	0,00	350 420,00	350 420,00	25 138 200,00
66	Charges financières	480 800,00	0,00	120 000,00	120 000,00	600 800,00
67	Charges spécifiques (4)	5 000,00	0,00	62 780,74	62 780,74	67 780,74
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	3 000,00		0,00	0,00	3 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 276 380,00	0,00	533 180,74	533 180,74	25 809 560,74
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		695 589,26	695 589,26	695 589,26
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 639 054,00		0,00	0,00	1 639 054,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 639 054,00		695 589,26	695 589,26	2 334 643,26
TOTAL		26 915 434,00	0,00	1 228 770,00	1 228 770,00	28 144 204,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 144 204,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 214 847,00	0,00	-10 000,00	-10 000,00	1 204 847,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	10 759 845,00	0,00	0,00	0,00	10 759 845,00
731	Fiscalité locale	7 852 600,00	0,00	13 000,00	13 000,00	7 865 600,00
74	Dotations et participations (4)	5 529 925,00	0,00	559 770,00	559 770,00	6 089 695,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 190 002,00	0,00	668 000,00	668 000,00	1 858 002,00
Total des recettes de gestion courante		26 637 219,00	0,00	1 228 770,00	1 228 770,00	27 865 989,00
76	Produits financiers	8 215,00	0,00	0,00	0,00	8 215,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		26 645 434,00	0,00	1 228 770,00	1 228 770,00	27 874 204,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		270 000,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
TOTAL		26 915 434,00	0,00	1 228 770,00	1 228 770,00	28 144 204,00
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						28 144 204,00

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 «Finances – administration générale - personnel» en date du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2022 et les restes à réaliser en section d'investissement.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 18 : Budget supplémentaire - décision modificative n°1 budget annexe Régie Transports

VU le Budget Primitif 2023,

Vu le Compte Administratif 2022,

Entendu l'exposé de Maxime NINFOSI, Maire-adjoint aux Finances, présentant le budget supplémentaire pour l'exercice 2023, avec réintégration des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022, celui ci se résume, par chapitre, suivant le tableau ci-dessous .

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	70 300,00	0,00	-15 000,00	-15 000,00	55 300,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	82 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	85 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
Total des dépenses de gestion des services		152 400,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	140 400,00
66	Charges financières	140,00	0,00	0,00	0,00	140,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		153 040,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	141 040,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	9 000,00		0,00	0,00	9 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		17 000,00		0,00	0,00	17 000,00
TOTAL		170 040,00	0,00	-12 000,00	-12 000,00	158 040,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	158 040,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	162 040,00	0,00	-21 937,93	-21 937,93	140 102,07
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		170 040,00	0,00	-21 937,93	-21 937,93	148 102,07
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		170 040,00	0,00	-21 937,93	-21 937,93	148 102,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		170 040,00	0,00	-21 937,93	-21 937,93	148 102,07

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	9 937,93
---	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	158 040,00
---	-------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 000,00	265 484,43	0,00	0,00	269 484,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	4 000,00	265 484,43	0,00	0,00	269 484,43
	Total des dépenses d'équipement	4 000,00	265 484,43	0,00	0,00	269 484,43
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	17 000,00	265 484,43	0,00	0,00	282 484,43
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	17 000,00	265 484,43	0,00	0,00	282 484,43

+		
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	282 484,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	9 389,82	9 389,82	9 389,82
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	9 389,82	9 389,82	9 389,82
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	9 389,82	9 389,82	9 389,82
021	Virement de la section d'exploitation (4)	9 000,00		0,00	0,00	9 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	8 000,00		0,00	0,00	8 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	17 000,00		0,00	0,00	17 000,00
	TOTAL	17 000,00	0,00	9 389,82	9 389,82	26 389,82

+		
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	256 094,61
		=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	282 484,43

Le Conseil Municipal,

VU l'avis émis par la Commission n°1 « finances, personnel » lors de sa réunion du 25 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'inscrire les crédits précisés ci-dessus en dépenses et en recettes, ces crédits incluant les résultats dégagés au compte administratif 2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 19 : Avenant à la convention Ville/CCAS précisant les modalités de versement de la subvention d'équilibre

Vu l'article L 2313-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n°2016-33 du 22/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu la subvention d'équilibre accordée au Centre Communal d'Action Sociale et inscrite au budget 2023

Vu l'avis de la commission n°1 « finances-administration générale-personnel » du jeudi 25 mai 2023

Considérant que pour maintenir la capacité de trésorerie de l'établissement, la ville a attribué une subvention complémentaire de 300 000 € au CCAS, dans le cadre de son budget supplémentaire, portant ainsi à 1 946 150€ la subvention totale de la ville pour l'année 2023

Il est nécessaire d'établir entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale un avenant à la convention précisant les modalités de versement de cette subvention d'équilibre, et d'autoriser le Maire à la revêtir de sa signature.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'avenant à la convention avec le Centre Communal d'Action Sociale relative aux modalités de versement de la subvention d'équilibre à cet établissement pour 2023 et à la majoration de la subvention ville

AUTORISE le Maire à la revêtir de sa signature.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 28 voix pour, 3 abstention(s), 0 voix contre

28 voix POUR (la Majorité et la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix") - 3 ABSTENTIONS pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"

DELIBERATION N° 20 : Actualisation de la tarification des services publics communaux

La **délibération cadre** adoptée par le Conseil municipal en 2021 a énoncé les principes de tarification des services municipaux pour la durée du mandat pour répondre aux objectifs d'équité, de solidarité et de mixité sociale qui avaient été fixés.

Rappel des principes

- grilles de tarification au quotient familial selon 15 tranches, progressivité douce qui atténue les effets de seuil
- tarifs uniques symboliques pour les activités à fort caractère social
- distinction tarifaire entre les Pontois et les usagers extérieurs
- gratuité de la bibliothèque à tous les usagers, quelque soit leur commune de résidence
- à l'exception des tarifs symboliques, indexation annuelle des tarifs sur un panier d'inflation en lien avec la nature des services proposés.

Sur cette base, de nouvelles grilles tarifaires actualisées applicables au 1^{er} septembre sont proposées au Conseil municipal.

La poursuite de la hausse de l'inflation en 2022 a eu un impact sur le pouvoir d'achat des ménages mais aussi sur les charges portées par la ville, notamment dans le domaine de l'énergie, des contrats de maintenance, et l'approvisionnement alimentaire.

Pour une continuité de méthode avec l'année précédente, les indices INSEE de référence qui ont servi de base de calcul sont ceux de l'inflation sur 12 mois de mars 2022 à mars 2023.

Les tarifs par service sont présentés dans les annexes 1 à 6.

Annexe 1 : Restauration

La tarification comporte une part de prestation communale (périscolaire) qui n'a pas vocation à être indexée sur le panier d'achats, et une part de fourniture de repas ou accessoires

Indice INSEE de référence : IPC produits alimentaires

évolution sur 12 mois de mars à mars : 15,8 %

Annexe 2 : Activités périscolaires et extrascolaires

Ces prestations ne sont pas indexées sur les fournitures, les tarifs antérieurs sont reconduits.

En extrascolaire, il est créé un nouvel atelier théâtre pour les adolescents aux mêmes conditions financières que pour les 7-11 ans.

Annexe 3 : Activités de l'Escale pour la jeunesse

Ces prestations ne sont pas indexées sur les fournitures, les tarifs antérieurs sont reconduits.

Annexe 4 : Activités culturelles

L'adhésion à la médiathèque Louis Aragon et le prêt d'ouvrages et supports restent gratuits pour toutes les catégories d'usagers

Spectacle vivant : le panier de dépenses directes est constitué principalement d'achat de spectacles, déplacements, hébergement, ce qui renvoie à l'indice INSEE de référence « services »

évolution sur 12 mois de mars à mars : 2,9 %

Annexe 5 : Flottibulle

Le panier de dépenses directes nécessaires au fonctionnement de l'équipement est réparti dans les proportions suivantes

- fournitures (traitement de l'eau) : 10 %
- électricité : 12 %
- eau : 15 %

- chauffage urbain : 27 %
- maintenance et entretien des installations : 36 %

Entre mars 2022 et mars 2023, les prix respectifs de ces composantes évoluent de la manière suivante

- fournitures : (produits chimiques) indice INSEE + 3,4 %
- électricité : indice INSEE + 60 %
- eau : indice INSEE + 3 %
- chauffage urbain CCIAG : pas de norme INSEE adaptée, prise en compte de l'augmentation réelle du tarif abonnement et consommation + 6,5 %
- services : indice INSEE + 2,9 %

En tenant compte de la proportion de chaque catégorie de dépense, on obtient un indice pondéré de + 10,5 % qui constitue le taux directeur des évolutions proposées, avec les exceptions suivantes :

- Pour encourager le savoir-nager de tous les enfants, cette hausse n'est pas appliquée aux tarifs enfants jusqu'à 18 ans, quelque soit leur commune d'origine.
- Le tarif pour les adultes Pontois n'augmente que de 3,5 % après neutralisation de la hausse de l'électricité

Evolution des formules d'abonnement

- Les tarifs groupés proposés aux comités d'entreprise sont rendus plus attractifs en apportant une plus grande dégressivité
- Les activités encadrées (bébés nageurs, aquabike, ..) sont maintenues forfaitairement au même tarif de septembre à novembre, compte-tenu de la fermeture programmée de la piscine pour travaux en décembre 2023.
- A partir du 01/01/2024, à l'occasion du changement de logiciel de caisse, il est proposé de nouvelles formules d'inscription pour 1, 10 ou 30 séances que l'utilisateur pourra programmer à sa convenance.

Les activités sportives proposées aux seniors à l'espace Beau site sont indexées l'évolution du tarif du chauffage CCIAG : + 6,5 %. La grille tarifaire reste découpée en 15 tranches de QF.

Annexe 6 : Mise à disposition des équipements

Il s'agit de mise à disposition des équipements sportifs fermés ou ouverts, le panier moyen de dépenses est un peu différent selon qu'on parle de Flottibulle, d'un stade ou d'un gymnase, une approche globale est privilégiée

Le taux d'inflation appliqué l'an dernier était celui de Flottibulle avec l'impact du prix de l'énergie, du chauffage et de l'entretien, cet indice est reconduit, soit une hausse de 10,5 %.

Cette hausse n'est appliquée qu'aux tarifs payants, puisque la mise à disposition reste gratuite pour les associations Pontoises.

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des services de la Ville conformément aux principes fixés dans la Délibération cadre

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

VU la délibération cadre n°15 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021

VU l'avis de la Commission n°2 « sport – vie associative - animation » du 16 mai 2023

VU l'avis de la Commission n° 3 « éducation – petite enfance – enfance - jeunesse » du 24 mai 2023

VU l'avis de la Commission n°5 « culture – patrimoine – attractivité – relations internationales » du 17 mai 2023

VU l'avis de la Commission n°1 « finances - administration générale - personnel » du 25 mai 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

FIXE la tarification des services publics communaux selon les principes énoncés ci-dessus et selon les grilles tarifaires annexées à la présente délibération :

- annexe 1 : restauration
- annexe 2 : activités périscolaires et extrascolaires
- annexe 3 : activités jeunesse de l'Escale
- annexe 4 : culture
- annexe 5 : Flottibulle et activités sportives
- annexe 6 : mise à disposition des équipements

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1^{er} septembre 2023

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 21 : Actualisation de la tarification de l'occupation du domaine public

L'occupation du Domaine Public (DP) communal doit faire l'objet d'une tarification aux bénéficiaires fixée par le Conseil municipal.

Les produits qui en résultent sont intitulés Redevances d'occupation du Domaine public (RODP) ou droits de voirie, et comptabilisés au chapitre 70 du budget communal.

Il en va de même pour les droits de place de marché pour les commerçants non sédentaires, ceux-ci étant comptabilisés comme des taxes au chapitre 73 du budget communal.

La collecte de ces produits relève de la Police municipale, la tarification est de la compétence exclusive du Conseil municipal.

Alors que la ville a fixé dans sa délibération cadre n°15 du 01/04/2021 un principe d'indexation annuelle de sa tarification de services à l'utilisateur, il n'en a pas été de même pour les RODP et les droits de place, qui n'ont pas été réévalués depuis 2010.

La tarification des RODP de 2010 comporte désormais des rubriques devenues obsolètes après le transfert de l'essentiel du domaine public à la Métropole (comme les RODP pour les terrasses de café par exemple).

Il est donc proposé une actualisation de cette tarification

- pour une mise à jour des périmètres de compétence communale
- pour une harmonisation des pratiques et des tarifs avec la réglementation métropolitaine sur la voie publique
- pour une mise en cohérence avec les principes de politique tarifaire de la ville fixés dans la délibération cadre d'avril 2021, et notamment celui de révision annuelle.

M. le Maire-adjoint propose pour la tarification des droits de place du marché

- de maintenir deux catégories de places, avec ou sans branchement électrique, mesurées au mètre linéaire
- de maintenir un tarif passager à la journée et un tarif abonnement au trimestre
- d'appliquer une augmentation de tarif qui prenne en compte l'évolution de l'indice des loyers commerciaux entre mars 2010 et mars 2023, soit 16 %, arrondis par tranches de 5c.
- de fixer un tarif distinct pour le raccordement électrique qui pourra être indexé à l'avenir sur l'évolution du prix de l'électricité

Il est souligné que malgré cette évolution, les tarifs 2023 resteront dans la moyenne basse des communes alentour.

M. le Maire-adjoint propose pour la tarification des RODP

- De supprimer les rubriques rendues caduques par le transfert de compétence à la Métropole en 2015 (terrasses)
- D'ajouter une catégorie d'usage pour les bulles de vente immobilières sur le DP communal
- De créer des catégories nouvelles pour l'occupation de la voirie communale occasionnée par des chantiers de travaux
- D'appliquer aux catégories préexistantes une augmentation indexée sur l'indice des loyers commerciaux de 16 % comme pour les droits de place
- De calquer pour les catégories nouvelles les tarifs fixés par la Métropole pour la voirie métropolitaine, la catégorie de référence est la zone 4 du territoire dans laquelle se situ Pont de Claix
- D'exonérer de ces redevances les installations de chantier liées au ravalement des façades ou à l'amélioration énergétique des bâtiments

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des RODP et des droits de place de la Ville

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), articles L2121-29 et L2122-22

VU la délibération cadre n°15 du Conseil municipal du 1^{er} avril 2021

VU la délibération n°80 du 16 décembre 2022 du Conseil métropolitain fixant pour 2023 les tarifs relatifs aux occupations du domaine public métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement

VU l'avis de la Commission n°1 « finances - administration générale - personnel » du 25 mai 2023

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Approuve les principes d'actualisation des tarifs proposés ci-dessus et l'indexation de l'occupation du Domaine public communal sur l'indice des loyers commerciaux

Approuve la création de nouveaux tarifs pour les bulles commerciales et les entreprises de travaux

Approuve l'exonération faite aux installations liées à des travaux de façade destinés au ravalement ou à l'amélioration énergétique des bâtiments

Adopte la grille de tarifs annexée à la présente délibération relative aux redevances d'occupation du Domaine public communal et aux droits de place du marché selon les principes énoncés ci-dessus et selon la grille tarifaire annexée à la présente délibération

DIT que les nouveaux tarifs seront applicables aux activités réalisées à partir du 1^{er} juillet 2023

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

Insertion – Relation aux Usagers - Mise en oeuvre des guichets uniques - Administration Générale
Rapporteur : Mme BENYELLOUL - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 22 : Actualisation des tarifs des concessions cimetières à compter du 1er juillet 2023

Nos cimetières comprennent des emplacements affectés chacun à un mode d'inhumation :

- emplacements traditionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m
- emplacements confessionnels en pleine terre concession de 2,25m x 1m avec entourage
- emplacements cavurnes : petits emplacements de 1m² pour enfouir les urnes en pleine terre
- emplacements en columbarium pour les urnes

Après une étude comparative sur la politique tarifaire des cimetières à l'échelle de l'agglomération, la commune a décidé par délibération n°20 du 10 juin 2021 de faire évoluer progressivement sur 5 ans les tarifs des concessions comme suit :

Type de concessions	Durée	Tarifs en vigueur	Tarifs au 01/07/2021	2022	2023	2024	2025
Concessions traditionnelles	15	162	180	200	220	240	260
	30	265	305	345	385	425	465
Cavurnes	15	212	100	+ inflation	+ inflation	+ inflation	+ inflation
	30	354	170				
Secteur Confessionnel	15	162+1000 = 1162	180+1000 = 1180	200+1050 = 1250	220+1100 = 1320	240+1150 = 1390	260+1200 = 1460
	30	265+1000 = 1265	305+1000 = 1305	345+1050 = 1395	385+1100 = 1485	425+1150 = 1575	465+1200 = 1685
Cases columbarium	15	99	150	200	250	300	350
	30	243	330	410	490	570	650

Le taux d'inflation à appliquer cette année sur les cavurnes est choisi par référence à l'indice INSEE EV4 « travaux d'entretien des espaces verts » identifiant 001711017 qui a évolué sur 12 mois comme suit :

février 2022 : 125,7

février 2023 : 131,3

soit une évolution de 4,45 %

Le montant en euros obtenu sera arrondi à l'entier le plus proche

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'introduire de l'équité entre les citoyens de l'agglomération

Considérant le besoin d'améliorer l'entretien général des cimetières

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 «Finances - Administration Générale – personnel» en date du jeudi 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions des cimetières à compter du 1er juillet 2023 :

Type de concession	Durée	Tarif au 01/07/2022	Tarif au 01/07/2023
Concession traditionnelle	15	200,00 €	209,00 €

	30	345,00 €	360,00 €
Cavurne	15	103,00 €	108,00 €
	30	176,00 €	184,00 €
Secteur confessionnel	15	200 + 1050 = 1250 €	1306,00 €
	30	345 + 1050 = 1395 €	1457,00 €
Case columbarium	15	200,00 €	209,00 €
	30	410,00 €	428,00 €

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 2 abstention(s), 3 voix contre

26 voix POUR (la Majorité) - 3 CONTRE (pour la Liste "Pont de Claix, Reprenons la parole"- 2 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix"))

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 23 : Autorisation donnée au Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif d'aide d'accueil du jeune enfant

Le département de l'Isère propose un dispositif d'aide aux Établissements d'Accueil du Jeune Enfant qui comporte 2 volets :

- 1- Favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap en soutenant les moyens d'une prise en charge adaptée
- 2- Participer au développement de la qualité de l'accueil par le biais d'un soutien à la professionnalisation des équipes ainsi qu'aux moyens dédiés aux activités pédagogiques.

Aussi pour l'année 2023, la ville de Pont de Claix souhaite déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du deuxième volet concernant :

- * **des interventions pédagogiques de professionnels extérieurs au sein des structures :**
- * **des séances d'analyse de la pratique**
- * **des formations : journées pédagogiques, formations thématiques**
- * **l'achat de mobilier et de matériel pédagogique**

Le budget global des actions précitées s'élève à environ 20 000 €.

A l'issue d'une commission, le département peut décider d'octroyer une participation à hauteur de 60 % maximum des dépenses éligibles.

Il est proposé d'autoriser le Maire à déposer cette demande de subvention,

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «Éducation, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse» en date du 24 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier de demande de subvention

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 24 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'échange de données à caractère personnel avec Pôle Emploi dans le cadre du partenariat favorisant la mise en place de garde d'enfants âgés de 3 mois jusqu'à leur scolarisation pour les parents demandeurs d'emploi

En juin 2016, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) et Pôle emploi ont signé, avec les ministres des Affaires sociales, du Travail et des Familles et de l'Enfance, un accord et une charte relatifs aux **crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip)**.

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle réservent des places aux jeunes enfants (**de 0 à 3 ans**), de parents en situation de recherche d'emploi, volontaires pour s'engager dans une recherche intensive.

La question de l'accompagnement vers l'emploi est une réelle préoccupation sur un territoire comme Pont de Claix où le taux de chômage est supérieur à celui de l'agglomération et où les familles monoparentales sont nombreuses. Aussi, la question du mode de garde, élément indispensable pour accéder à l'emploi, est centrale. Le principe des places de crèches AVIP, implique une dynamique partenariale entre les crèches et les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire tels que Pôle emploi, la Maison pour l'Emploi, la Mission Locale et le Conseil Départemental. Les modalités de coopération et d'échanges avec les différents partenaires doivent être définies ensemble.

Aussi, une demande de labellisation a été faite auprès de la CAF pour les 2 crèches collectives de la commune pour les années 2023 et 2024 à hauteur de :

- 4 places pour la crèche Françoise Dolto agréée pour 62 places et située au cœur du quartier QPV Iles de Mars Olympiades
- 2 places pour la crèche Jean Moulin agréée pour 38 places.

Le financement annuel de la CAF sera de 3000 € par place AVIP. Une convention devra être signée avec la CAF.

Concernant la collaboration avec Pôle Emploi il convient de signer une convention relative à « l'échange de données à caractère personnel ». Cette convention a pour objet d'encadrer l'échange de données entre Pôle emploi et le service Petite Enfance. Elle fixe les obligations des parties entre elles vis à vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

Aussi, il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Éducation, petite enfance, enfance, jeunesse » en date du 24 mai 2023.

VU le projet de convention tel que joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 25 : Autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention relative à un projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales

La Ville de Pont-de-Claix est dotée d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) depuis 2014, document qui formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

Suite à l'évaluation du précédent PEDT, la Ville et ses partenaires éducatifs ont mis à jour les orientations pour la période 2023-2026. Le PEDT intègre désormais les enfants du territoire dès le plus jeune âge (petite enfance) et jusqu'à l'âge adulte (0-25 ans), ainsi que l'ensemble des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extra-scolaire...). Il est construit autour de 4 thématiques principales (sports, culture, citoyenneté, environnement) et de 3 axes clés :

- Accompagner l'épanouissement
- Faire avec les parents
- Co-éduquer et construire ensemble

Dans le cadre du partenariat avec l'ensemble des acteurs éducatifs, une convention triennale est requise pour valider collectivement le contenu du projet éducatif. Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de Pont-de-Claix dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education petite enfance enfance jeunesse » en date du 24 mai 2023

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à un projet éducatif territorial labellisé Plan mercredi entre Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère, Madame la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 26 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits-déjeuners avec l'Éducation Nationale

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles élémentaires et maternelles situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

La Ville de Pont-de-Claix, engagée pour la réussite de tous les élèves pontois et dans la lutte contre la précarité, considère la distribution de petits-déjeuners comme un enjeu important.

En lien avec son Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2022-2026, la Ville de Pont-de-Claix souhaite s'associer à l'Éducation Nationale pour déployer ce dispositif. Cette action s'intègre dans les objectifs d'éducation à l'alimentation déjà travaillés sur le temps périscolaire à travers le travail de la cuisine centrale. Elle participe également de la co-éducation en intégrant fortement les familles à cette démarche, afin de créer des continuités entre tous les temps de l'enfant.

La présente convention prévoit le démarrage du projet pour la rentrée scolaire de septembre 2023, avec une implication des 10 écoles du territoire.

- Afin de répondre à l'objectif d'**éducation à l'alimentation**, il sera proposé des petits-déjeuners complets à l'ensemble des élèves, en montrant la diversité des aliments possibles, à raison de deux semaines par an (pendant la semaine du goût et pendant la semaine du sport). Cela représentera 8800 petits-déjeuners servis pour l'année scolaire.

- Afin de répondre à l'objectif de **lutte contre la pauvreté**, considérant qu'environ 25% des enfants ne déjeunent pas tous les jours, il sera mis à disposition des enseignants des petits-déjeuners à proposer aux enfants qui n'auraient pas déjeuné. Cela nécessite plus particulièrement un travail de repérage des enfants concernés par les enseignants. L'objectif est également de ne pas servir un enfant qui aurait déjà déjeuné. En fonction des résultats de la période test (septembre-décembre 2023), cela pourrait représenter environ 275 petits-déjeuners servis chaque semaine, soit 39 600 petits-déjeuners à l'année.

Les parents seront invités à participer au dispositif, notamment pour aider dans la logistique et pour s'imprégner des idées nouvelles de petits-déjeuners à préparer aux enfants.

Afin de mettre en place ce dispositif, l'Education Nationale, par le biais de la présente convention, finance chaque petit-déjeuner à hauteur de 1,30€ par élève.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu cet exposé,

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 « Education - Petite enfance – Enfance – Jeunesse » en date du 24 mai 2023

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif Petits-déjeuners dans la commune de Pont-de-Claix

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme EYMERI-WEIHOFF - Maire-Adjointe Solidarités et cohésion - Action sanitaire et sociale - Personnes âgées - Handicap

DELIBERATION N° 27 : Rapport de la Commission d'accessibilité aux personnes en situation de handicap - année 2022

Madame la Maire-Adjointe rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 7 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap composée de représentants de la Commune, d'associations, d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président d'Isère le Département, au Conseil Départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes en situation de handicap réunie le 06 juin 2023 pour l'examen du rapport annuel 2022,

PREND acte de la présentation du rapport de la Commission d'Accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'année 2022 qui lui est présenté.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 28 : Service commun Accessibilité (formation à l'accessibilité des agents et appui technique sur les projets) avec les communes de Claix, Domène, Le- Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset - Varcès - Vif et Meylan - dans le cadre de l'Egalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

Par délibération N° 12 du Conseil Municipal du 7 avril 2022, la Commune de Pont de Claix, a acté la création d'un service commun accessibilité en signant une convention entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes : Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, définit les missions et les modalités de fonctionnement et de financement de ce service commun.

En 2023, deux nouvelles communes, Vif et Meylan ont décidé de rejoindre le service commun.

Une nouvelle convention d'extension du service commun accessibilité doit donc être signée entre tous les membres du service commun, Grenoble-Alpes Métropole et les communes participantes : Meylan, Vif, Claix, Domène, Le Pont-de-Claix, Poisat, Seyssinet-Pariset, Varcès-Allières-et-Risset.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

VU la délibération n°1DL210993 du Conseil métropolitain du 04 février 2022 relative à la création du service commun Accessibilité

VU l'avis du CTS du 31 mai 2023

VU pour avis de la Commission municipale n° 1 «Finances - Administration Générale - Personnel» en date du 25 mai 2023 et de la Commission Municipale N° 6 "Solidarité - Politique de la Ville – Démocratie Locale" du 22 mai 2023

D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'extension du service commun accessibilité jointe en annexe

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**Education - Enfance - Petite Enfance - Jeunesse - Sports - Restauration - Vie associative - Finances -
Coordination des élus**

Rapporteur : M. NINFOSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 29 : Mise en place du Pass'Sport Culture : renouvellement de la convention entre la Ville, les associations partenaires et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiener pour la rentrée 2023 / 2024

Très attaché à l'épanouissement des jeunes pontois, le Conseil Municipal par délibération n° 10 du 9 juillet 2020 a souhaité faciliter et encourager l'accès pour les enfants à des pratiques sportives et culturelles. Pour ce faire, il a autorisé Monsieur le Maire à conclure une convention avec les associations pontoises et le Syndicat Intercommunal de musique Jean Wiéner pour l'année scolaire 2020/2021 afin de permettre aux enfants pontois scolarisés en élémentaire d'accéder au Pass' Sport Culture.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 17 du 10 juin 2021, a renouvelé ce dispositif, en l'élargissant aux enfants pontois scolarisés dans les écoles maternelles.

Ce dispositif a été renouvelé par délibération n° 23 du 31 mai 2022, pour la rentrée 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler ce dispositif pour la rentrée 2023/2024. Pour la prochaine rentrée, le Pass' Sport Culture concernera les enfants pontois scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le Pass' Sport Culture comportera un chèque d'une valeur de 40 € à déduire du coût de l'adhésion à une association pontoise, ou au Syndicat Intercommunal de musique Jean Wiéner. Il pourra être proposé à une association extérieure si la discipline enseignée n'est pas présente sur la commune.

Ce Pass' permettra également aux enfants pontois de découvrir ou redécouvrir les équipements sportifs et culturels de la ville car il comportera :

- 2 entrées gratuites au centre aquatique Flottibulle (1 adulte/1 enfant),
- 2 entrées gratuites à l'Amphi (1 adulte/1 enfant),

Enfin, il rappellera aux enfants que l'accès à la médiathèque est totalement gratuit.

Pour formaliser les différents partenariats, une convention doit être conclue entre la Commune et chaque association partenaire et entre la Commune et le Syndicat Intercommunal de musique qui précise l'objet (conditions et modalités du partenariat), les bénéficiaires du service, le fonctionnement de ce Pass' et les engagements des parties.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport – Vie associative – Animation » en date du 16 mai 2023

Pour information à la Commission Municipale n°3 « Éducation – Petite enfance – Enfance – Jeunesse » en date du 24 mai 2023

Pour information à la Commission Municipale n°5 « Culture – Patrimoine – Attractivité – Relations internationales » en date du 17 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement du Pass' Sport Culture,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et les associations partenaires,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ensemble des associations pontoises proposant des activités destinées aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires et souhaitant s'inscrire dans le dispositif,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec toute association non locale proposant des disciplines non présentes sur le territoire pontois,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Syndicat Intercommunal de Musique Jean Wiéner.

DIT que ces conventions prennent effet le 3 juillet 2023 et sont signées pour une durée d'1 an.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 30 : Autorisation donnée au Maire de signer les conventions de Partenariat avec les associations pontoises pour les activités "Souriez c'est l'été " durant l'été 2023

La Commune reconduit le dispositif « Souriez c'est l'été » en 2023 et souhaite par cette démarche renforcer son soutien au monde associatif en lançant de nouveau un appel à participation pour les intégrer pleinement à une offre de loisirs de qualité et accessible au plus grand nombre.

Les objectifs poursuivis permettront de favoriser le rayonnement associatif et d'être un levier dans l'adhésion aux associations pour la rentrée 2023-2024.

Ce dispositif favorise et renforce les relations de partenariat entre les associations et la Commune et vise à densifier et qualifier les propositions d'animation conjointes entre la Commune, organisatrice et les Associations, opératrices des activités.

La Commune et les associations ont donc identifié un intérêt commun à développer ensemble un travail partenarial autour du dispositif « Souriez c'est l'été 2023 » se déroulant durant la période des vacances d'été 2023.

Monsieur le Maire Adjoint propose au conseil municipal un modèle de convention qui permettra de préciser les modalités de ce partenariat.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°2 « Sport – Vie associative – Animation » en date du 16 mai 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune et les Associations pour les animations d'été 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations concernées,

DIT que cette convention est conclue du 1er juillet 2023 au 31 août 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 31 : Subvention accordée à l'association La Vallée du Guir pour l'année 2023

Monsieur le Maire-adjoint rappelle que le tissu associatif local participe au rayonnement de la ville de Pont de Claix. L'implication des présidents des associations, des bénévoles et de l'ensemble des adhérents lors des manifestations organisées sur la Ville est un élément essentiel du dynamisme local.

Les associations contribuent également à la cohésion sociale sur le territoire en s'adressant à différents publics, et au projet éducatif lorsqu'elles interviennent auprès des plus jeunes.

La Ville apporte ainsi son soutien à des associations qui ont pour objet de développer les activités culturelles sur la commune, facilitant l'accès pour tous aux pratiques artistiques ou culturelles.

Pour l'année 2023, l'analyse des demandes de subvention des associations culturelles conduit à la proposition ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention de l'association La vallée du Guir adressée en mairie pour l'exercice 2023, et l'intérêt éducatif du projet présenté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121 – 29.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations par la loi relative à l'économie sociale et solidaire du 31 juillet 2014.

Vu l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 « Finances – Administration générale – Personnel » du 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de soutien au fonctionnement de l'association La Vallée du Guir et à son projet « vacances apprenantes » pour l'année 2023 d'un montant de 900 €.

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 6574.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

**Politique de la ville - Démocratie locale et Participation citoyenne - Gestion urbaine et sociale de proximité
- Relations avec les bailleurs et copropriétés**
Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe

DELIBERATION N° 32 : Programme des actions Politique de la ville pour 2023

Dans le cadre du contrat de ville de Grenoble Alpes Métropole pour la période 2015-2023, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°33 du 29 septembre 2022, d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions pour la mise en place des actions politique de la ville concernant l'année 2023.

Madame la Maire-adjointe informe le Conseil Municipal des actions retenues et des montants proposés par les financeurs pour chacune d'elles lors de la période d'instruction qui s'est déroulée fin janvier 2023. Ces montants prévisionnels détaillés dans l'annexe jointe, seront confirmés par les arrêtés attributifs de subventions des financeurs dans les semaines à venir.

Comme le précisait la délibération n°33 du 29 septembre 2022, afin de répondre aux enjeux du projet de territoire dans les quartiers politique de la ville de la commune, le programme a été travaillé par les services de la Ville et du CCAS, et par les acteurs associatifs et institutionnels du territoire qui agissent de manière active dans le quartier prioritaire Iles de Mars – Olympiades et dans les deux quartiers de veille active (Taillefer Marcelline et Grand Galet).

Ce programme se base sur :

- les orientations des documents cadres (Contrat de ville 2015-2020 et PERR 2020-2023)
- les orientations politiques communales
- les éléments de diagnostic partagé, mis à jour annuellement.

Concernant l'année 2023, la Ville de Pont-de-Claix est amenée à porter plusieurs actions qui se déploieront auprès des différents publics dans les 3 quartiers avec pour objectif principal le renforcement de l'action publique communale de droit commun.

Cette année, 6 projets nouveaux ont été soutenus sur les thématiques de la transition énergétique, de la participation citoyenne et du développement de la pratique sportive pour tous.

Au total, les 25 projets inscrits au contrat de ville cette année contribueront à renforcer les actions d'accompagnement à la transition écologique, à la citoyenneté, l'accès à la culture et aux loisirs, au lien social et au vivre-ensemble, à l'égalité Femme-Homme, à la lutte contre les toutes discriminations, dont le handicap. La continuité des dispositifs du Programme de Réussite Éducative ainsi que du Centre de Ressources GUSP est aussi garantie par les financements associés.

Le coût global des projets présentés est de 813 705€, le montant des subventions demandées est de 226 293€ pour un financement obtenu à ce jour de 169 993€ (répartis entre l'État : 58 500€ et GAM: 81 893€)

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°33 du 29 septembre 2022

VU le Contrat de Ville 2023 et l'énoncé des orientations données,

Vu la délibération de Grenoble Alpes-Métropole n° 25 du 7 avril 2023

VU l'avis du Conseil Citoyen en date du 30 janvier 2023,

VU l'avis de la commission municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville – Démocratie locale », en date du lundi 22 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre acte de la programmation des actions de la Politique de la ville pour 2023 selon l'annexe jointe.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe
--

DELIBERATION N° 33 : Participation financière d'Alpes Isère Habitat (AIH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant : signature la convention entre la ville et AIH – 2022

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux

Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires

Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération

Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

Depuis 2018, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant entre la ville et Alpes Isère Habitat a été signée chaque année, jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame Louisa Laib, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature d'une convention financière pour régulariser les activités qui se sont poursuivies en 2022.

Le montant de la participation financière avec Alpes Isère Habitat s'élève à 10 000 € pour 1 an.

La convention de participation financière porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention financière avec Alpes Isère Habitat pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2022 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du lundi 22 mai 2023.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec Alpes Isère Habitat concernant l'année 2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 34 : Participation financière d'Alpes Isère Habitat (AIH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant : signature la convention entre la ville et AIH - 2023

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

Depuis 2018, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant entre la ville et Alpes Isère Habitat est signée chaque année.

Le montant de la participation financière avec Alpes Isère Habitat s'élève à 10 000 € pour 1 an.

La convention de participation financière en cours s'achèvera le 31 décembre 2023.

Madame Louisa Laib, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature d'une convention financière pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention financière avec Alpes Isère Habitat pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2023 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du lundi 22 mai 2023.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec Alpes Isère Habitat concernant l'année 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 35 : Participation financière de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant : signature de la convention entre la Ville et la SDH - 2022

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires
- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La Société Dauphinoise pour l'Habitat dispose dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attitré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la Maison de l'habitant entre la ville et la SDH a été signée chaque année, jusqu'au 31 décembre 2021.

Madame la Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature d'une convention financière pour régulariser les activités qui se sont poursuivies durant l'année 2022.

Le montant de la participation financière avec la SDH s'élève à 10 000 € pour 1 an.

La convention de participation financière porte sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2022 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale » en date du lundi 22 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la SDH concernant l'année 2022.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 36 : Participation financière de la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant : signature de la convention entre la Ville et la SDH - 2023

Le fonctionnement de la Maison de l'Habitant se déroule autour des axes suivants :

- Pôle de services urbains de proximité regroupant services municipaux, services des bailleurs sociaux
- Espace de rencontre et d'échange entre associations de locataires et de copropriétaires

- Lieu d'animation, de ressources et de formation pour l'ensemble des acteurs de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité de l'agglomération
- Lieu d'information et de rencontre des habitants, des associations et des professionnels.

La SDH dispose dans la Maison de l'Habitant d'un bureau de permanence attiré et bénéficie des moyens logistiques au service du bon fonctionnement du pôle de services urbains de proximité et de ressources (accueil, téléphonie, entretien, fluides, fournitures diverses).

A ce titre, une convention financière doit être signée afin de fixer le montant de la participation financière de la SDH aux dépenses de fonctionnement de la Maison de l'Habitant.

Cette convention avec la SDH est valable pour une durée de 1 an soit du 1er janvier au 31 décembre 2023

Madame Louisa Laïb, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal la signature de cette convention financière pour l'année 2023.

La participation 2023 s'élève à 10 000 € .

Le Conseil Municipal,

VU le projet de convention financière pour le fonctionnement de la Maison de l'Habitant 2023 joint en annexe,

VU l'avis de la Commission Municipale n°6 « Solidarités – Politique de la Ville – Démocratie locale » en date du lundi 22 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention de participation financière pour les dépenses de fonctionnement de la maison de l'habitant avec la SDH concernant l'année 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme LAIB - Maire-Adjointe
--

DELIBERATION N° 37 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière pour les dépenses du poste de chargé de relations ville-bailleurs-habitants 2023

La Ville de Pont de Claix, la SDH et Alpes Isère Habitat ont souhaité créer en 2012 un poste d'Agent de Développement Local partagé sur le quartier Îles de Mars/Olympiades afin de renforcer les relations ville-bailleurs-habitants et d'accompagner la Rénovation Urbaine.

Le bilan partagé de ce poste a permis de mettre en évidence la nécessité et l'intérêt de maintenir un tel poste au sein du quartier prioritaire Iles de Mars – Olympiades.

Dans le cadre des conventions métropolitaines conclues avec chaque bailleur sur l'utilisation de l'abattement TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) pour leur patrimoine en QPV (Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville), la SDH et Alpes Isère Habitat ont intégré et valorisé dans leurs programmes d'actions ce poste d'agent de développement ville - bailleurs. Ces conventions sont prolongées jusqu'à fin 2023 grâce à la reconduction du contrat de ville sur cette même date. Les programmes d'actions annuelles sont élaborés et

discutés en partenariat avec la Ville, la Métropole, la Préfecture, des représentants d'habitants et les fédérations de locataires.

Le poste d'Agent de Développement Local a évolué vers un poste de chargée de relation ville-bailleurs-habitants. Il a pour objectif :

1De maintenir une présence de terrain effective, identifiée et reconnue par les habitants qui permette de mieux gérer la relation quotidienne entre ces derniers, et la ville et les bailleurs, et qui serve de relais d'information ascendante et descendante sur le quartier

2De faciliter la rénovation urbaine par un accompagnement adapté des habitants

3De renforcer le lien social sur le quartier par la participation des habitants et leur implication dans les évolutions du territoire

4De renforcer la relation bailleurs/ville, leur connaissance du territoire et la complémentarité de leurs actions.

Cette convention a pour objet de fixer le montant de la participation financière de la ville de Pont de Claix, de la S.D.H. et de Alpes Isère Habitat aux dépenses liées au poste « agent de développement local ville-bailleurs sociaux ».

La SDH participera à hauteur de 10 000 € et Alpes Isère Habitat à hauteur de 9 000 € pour 1 an de fonctionnement.

Le versement sera effectué auprès de la Trésorerie de Vif pour le compte de la Ville de Pont-de-Claix.

La présente convention est signée pour une durée d'un an soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et pourra si nécessaire faire l'objet d'un avenant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant, définissant la participation financière de la SDH et de Alpes Isère Habitat pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

VU le projet de convention tel que joint en annexe

VU l'avis de la Commission Municipale n°1 « Finances – Administration Générale » en date du jeudi 25 mai 2023

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 « Solidarités - Politique de la Ville - Démocratie locale » en date du lundi 22 mai 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant et ce, pour une durée d'un an avec prise d'effet au 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 38 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le fonctionnement du Centre de Ressources de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) - année 2023 / 2024

La ville de Pont de Claix porte, pour le compte de la Métropole grenobloise, le centre de ressources Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP).

Le centre de ressources de la GUSP est consacré au développement d'une culture commune de la GUSP sur les territoires des partenaires. Il est un lieu permanent d'expérimentation, de réflexion, d'échanges de bonnes pratiques et de développement de nouvelles pratiques participatives avec l'ensemble des acteurs du cadre de vie (institutions et citoyens) de la métropole grenobloise et plus largement (pays voironnais,..).

Diverses modalités d'animation sont proposées : visites de quartiers, ateliers thématiques, séminaires d'acteurs, modules de formation / action sur site, associant professionnels et habitants etc.

Le fonctionnement du centre ressources de la GUSP est financé par la participation de Grenoble-Alpes Métropole, Valence-Romans Agglo, le Pays Voironnais, Absise et la ville de Saint Marcellin qui sont signataires d'une convention de partenariat avec la ville de Pont-de-Claix. L'État finance également le centre de ressources via les crédits Politique de la Ville.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère souhaite soutenir des initiatives, des événements, des projets ponctuels dont les objectifs font partie des priorités d'intervention d'action sociale de la CAF.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la CAF concernant le développement d'initiatives menées par le centre ressources GUSP.

Un financement a été accordé par la CAF pour deux ans sur la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2024 à hauteur de 5 000 € par an. Il s'agit d'un renouvellement de la convention avec la CAF de l'Isère. A noter que la CAF de l'Isère finance le fonctionnement du centre de ressources GUSP depuis 2015 (avec une participation allant de 2000 à 5000 euros par an).

La Maire-Adjointe de Pont-de-Claix propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2023 – 2024 avec la CAF de l'Isère concernant l'action du Centre de ressources GUSP.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 25 Mai 2025.

Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2023 - 2024 avec la CAF de l'Isère.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

<p>Transitions écologiques et énergétiques - Environnement Rapporteur : M BONNET - Maire-Adjoint</p>

DELIBERATION N° 39 : Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat avec l'Association TICHODROME et de verser une subvention de 1095 euros pour l'année 2023

Engagements du mandat

Stratégie de mandat n°83 : *Installer des nichoirs pour oiseaux et chauves souris pour lutter contre la prolifération des moustiques. [...]. Développer les spots de biodiversité. Installer des ruches dans la ville. Soutenir les associations de protection des animaux.*

Plan Climat - Action n° 1.2 : *Préserver la biodiversité et favoriser le développement d'un réseau écologique résilient face au changement climatique.*

La Ville de Pont-de-Claix, conformément à sa stratégie de mandat et ses engagements au titre du Plan Climat, porte un engagement politique fort en matière de transition énergétique et de préservation de la biodiversité.

Le centre de sauvetage de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis, ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Depuis juillet 2011, le centre recueille environ 1800 à 2000 animaux d'une centaine d'espèce différentes par an et répond à une très grande sollicitation du public.

Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère.

Le Tichodrome joue par ailleurs un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge et des conseils téléphoniques, mais également par la tenue de stands tout au long de l'année dans différentes manifestations.

L'association le Tichodrome a mis en place, en collaboration avec des communes, un plan de protection consistant à sauver cette population par l'attribution d'une subvention.

Dans la continuité de ses engagements précédents et afin de pérenniser les actions menées par cette association, la Ville de Pont-de-Claix souhaite renouveler son soutien pour l'année 2023.

A ce titre, il est proposé d'autoriser le Maire à signer une convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse et de verser pour l'année 2023 une subvention de 1095 € à cette association. Ce montant est fixé à 0,10€ par habitant.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse joint en annexe,

Vu le rapport d'assemblée générale ordinaire du 18 mars 2023,

Vu l'avis de la commission municipale n° 7 « Transition énergétique et écologique » du 23 mai 2023,

Pour information à la commission n°1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 25 mai 2023,

après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2023 avec le centre de sauvetage de la faune sauvage du Tichodrome,
- d'attribuer la subvention de soutien à l'association pour un montant de 1095€ pour l'année 2023.

DIT

- que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 40 : Autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec la Métropole définissant les modalités d'aide de la ville aux copropriétaires occupants de logements de copropriétés qui engagent des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Mur-Mur

Mur|Mur est un service public ayant pour objet l'accompagnement et le financement de la rénovation énergétique de tous les logements privés du territoire de Grenoble-Alpes Métropole. L'amélioration de la performance de l'habitat est un enjeu majeur de la transition énergétique, tout comme un enjeu social, et nécessite une amplification importante des politiques déjà mises en œuvre.

Par ailleurs, le schéma directeur de l'énergie de la Métropole stipule que l'atteinte des objectifs définis nécessite la démultiplication des projets de réhabilitation énergétique, soit plus d'un doublement s'agissant des copropriétés et un quadruplement s'agissant des maisons individuelles.

Par délibération du Conseil Métropolitain du 17 décembre 2021, la Métropole approuvait le nouveau règlement d'attribution des aides Mur|Mur, effectif au 1^{er} janvier 2022.

La Commune de Pont-de-Claix était engagée dans le dispositif Mur|Mur 1 sur la période 2010-2016, le dispositif visait à la réalisation de campagnes d'isolation pour les copropriétés construites entre 1945 et 1975. A l'époque, une aide au niveau individuel ou collectif est apportée par la Ville en complément de l'aide Métropolitaine. Dans la suite de son engagement dans le cadre du dispositif Mur|Mur 1 et par une délibération en date du 15 décembre 2016 (suivant la délibération du Conseil Métropolitain du 1er avril 2016), la Ville de Pont-de-Claix s'est engagée à contribuer au dispositif Mur|Mur 2. La Ville a alors acté le principe d'un soutien financier pour favoriser les projets de rénovation thermique du parc ancien de copropriétés (construites entre 1945 et 1975), avec une enveloppe de 20 000€ par an soit 80 000€ sur 4 ans entre 2017 et 2020. Ce budget réservé a été doublé depuis.

Dans le cadre des objectifs qu'elle s'est fixés en signant la charte d'engagement du Plan Air Energie Climat Métropolitain (PCAEM), la commune de Pont-de-Claix souhaite poursuivre sa politique d'accompagnement de la réhabilitation du patrimoine bâti, notamment s'agissant des copropriétés, avec une attention toute particulière pour les ménages modestes, un enjeu par ailleurs majeur en vue de renforcer le soutien des administrés du territoire, de renforcer l'attractivité d'un parc de logements vieillissants et, plus largement, la qualité de vie de leurs occupants.

En 2021, le remaniement des aides nationales en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés avec la mise en œuvre de « Ma Prime Renov' copropriété », se traduit par une forte diminution des aides de l'Etat aux copropriétaires modestes et très modestes, entraînant dans les projets de rénovation énergétique des restes à charge trop élevés face auxquels la Métropole a pris des mesures de compensation partielles.

Grenoble Alpes Métropole s'est alors engagée à doubler son budget d'accompagnement du dispositif Mur|Mur pour les trois prochaines années avec un montant de 8,5 millions d'euros se traduisant par un soutien massif des propriétaires occupants modestes et très modestes au sens de l'ANAH, par la mise en place de subvention à la maîtrise d'œuvre, par la création d'une aide spécifique aux travaux pour les copropriétés non éligibles aux aides de l'État et par l'instauration de bonus à l'utilisation de matériaux biosourcés.

Afin de continuer à accompagner le dispositif Mur|Mur et permettre d'améliorer la solvabilisation des ménages, la commune de Pont-de-Claix propose de contribuer, aux côtés de la Métropole, aux financements des rénovations Mur|Mur selon les modalités reprises à la convention jointe en annexe.

La Ville met en place une aide qui applique les principes suivants :

- Une aide individuelle complémentaire de l'aide de la Métropole pour les propriétaires occupants de logements de copropriétés qui engagent des travaux de rénovation énergétique dans le cadre du dispositif Mur|Mur.

- Une aide forfaitaire de base pour tous, quel que soit le niveau de revenu, avec un bonus appliqué selon le niveau de revenus. Ce forfait de base est indexé sur le montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçu par la Ville selon la typologie des logements.
- Une aide qui intègre les classes moyennes (dont les revenus correspondent au plafond du Prêt Social Location Accession – PSLA). Le forfait accordé aux classes moyennes est par ailleurs plus important relativement aux propriétaires occupants modestes, afin de compenser l'absence d'aide de l'Etat et de la Métropole sur cette tranche de ressource.
- Un forfait modulé selon la typologie des logements afin d'éviter toute iniquité liée à la taille des logements.

Le forfait de base pour tous s'échelonne entre un montant de 500€ pour un studio/F1, et 1230€ pour un T5 ou plus.

Le forfait bonus est compris entre :

- 1050€ et 2730€ pour les propriétaires occupants très modestes,
- 750€ et 1950€ pour les propriétaires occupants modestes,
- et entre 900€ et 2340€ pour les propriétaires occupants de classe moyenne.

Ainsi, le reste à charge prévisionnel pour les copropriétaires occupants après déduction de toutes les aides et pour des travaux avec un gain de consommation supérieur ou égal à 35 %, est compris entre 2554€ pour un studio occupé par une personnes très modeste, et 20 260€ pour un propriétaire de T5 hors plafond de ressource.

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Métropolitain de Grenoble Alpes Métropole du 17 décembre 2021 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides Mur|Mur,

Vu le projet de convention cadre de partenariat en annexe de la présente délibération,

Vu l'avis de la commission n°7 « Transition écologique et énergétique » en date du 23 mai 2023,

Vu l'avis de la commission n° 1 « Finances, Administration Générale, Personnel » en date du 25 mai 2023,

Vu l'avis de la commission n° 4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 25 mai 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE

- d'approuver les modalités opérationnelles du dispositif Mur|Mur définies par Grenoble Alpes Métropole pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
- de mettre en œuvre une contribution communale aux opérations Mur|Mur copropriétés selon les modalités décrites à la convention de participation en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de participation au dispositif Mur Mur,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget pour la période 2023-2026

Observations des groupes Politiques

Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail mené et souligne le dialogue réalisé avec les copropriétés.

Il n'est pas envisagé d'avoir deux types de logements sur la Ville, des logements neufs avec les nouveaux standards énergétiques et des logements sociaux existants.

Il précise que des réunions publiques ont été réalisées et que **Monsieur BONNET, Adjoint au Maire à la Transition Énergétique et Ecologique** s'est rendu à plusieurs reprises à différentes réunions et qu'il a rencontré les conseils syndicaux de la copropriété Olympiades qui a besoin de soutien.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la question de la rénovation des bâtiments et invite à prendre connaissance de la note portant sur l'aide au raccordement des copropriétés au chauffage urbain. Ce sujet est important face à l'emballement du prix de l'énergie, les copropriétés ont compris l'intérêt du chauffage urbain.

Maire le Maire annonce que la Ville de Pont de Claix est la première commune à aider au raccordement des copropriétés au chauffage urbain via le CCAS (un dispositif d'aide sera proposé aux propriétaires pour se raccorder). La transition écologique sera également une transition sociale

Note d'information sur la mise en place d'une aide des copropriétés pour le raccordement au réseau de chauffage urbain de Grenoble Alpes Métropole.

I. Réseau de chaleur Métropolitain : caractéristiques, intérêt économique et environnemental

Grenoble Alpes Métropole est l'autorité organisatrice pour la distribution d'énergie et à ce titre elle est propriétaire du réseau de chaleur qui est le 2ème plus important de France. Le principe du réseau de chaleur est la distribution d'eau chaude à des fins de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire. La chaleur est produite à partir de 5 sites répartis sur le territoire métropolitain et injectée dans près de 180 km de canalisations qui cheminent sous les voiries de 7 communes de la Métropole, dont Pont-de-Claix.

La fourniture de chaleur est aujourd'hui assurée avec 80 % d'énergies renouvelables, avec notamment une récupération de la chaleur fatale issue de la plateforme chimique de Pont-de-Claix. L'ambition de la Métropole est d'arriver à 100 % d'énergie renouvelable et de récupération d'ici 10 ans.

Un logement raccordé au chauffage urbain émet en moyenne 30 fois moins de particules qu'un logement chauffé avec un poêle à bois fermé, 1000 fois moins de particules qu'un foyer à bois ouvert, et 4 fois moins de CO2 qu'un logement chauffé au gaz naturel.

Au delà de l'intérêt environnemental, le raccordement au réseau de chaleur permet de sécuriser les charges du poste de chauffage et de consommation d'eau chaude sanitaire des logements ou bâtiments raccordés, avec un coût plus stable que le gaz ou l'électricité.

Sur le plan de la gouvernance, la Métropole délègue le service public du chauffage urbain à la compagnie de chauffage (CCIAG), exploitante du réseau, via un contrat de délégation de service public (DSP) de 15 ans qui se termine en 2033. Dans ce cadre, c'est la Métropole qui fixe les principes et le calcul de la tarification, les obligations d'entretien du réseau et des usines, les obligations à l'égard des usagers et toutes les obligations du service public.

Actuellement le service de distribution de chaleur profite à 1200 abonnés et 100 000 équivalents logements. L'un des enjeux du contrat de DSP est de densifier le réseau de chaleur avec l'objectif d'augmenter de 50 % le nombre d'abonnés (pour +15 000 à +20 000 équivalents logements et 500 à 800 bâtiments raccordés).

II. Une obligation de raccordement au réseau de chaleur sous certaines conditions

Afin de rentrer dans ses objectifs de densification du réseau et étendre l'usage d'une énergie localement produite et qui tend vers le 100 % de source renouvelable et de récupération, la Métropole a institué depuis 2018 une obligation de raccordement, notamment, pour les copropriétés qui engagent des travaux de

rénovation de leur installation de chauffage collectif au-delà d'un certain seuil de puissance utilisée et selon leur inscription dans un périmètre de 150 mètres (environ) autour du réseau de chaleur. Cette obligation s'applique dans certaines conditions et des dérogations peuvent être accordées, notamment si le bâtiment est alimenté à plus de 50 % sur l'année par de la chaleur produite à partir d'énergies renouvelables disponibles localement, si les caractéristiques techniques des installations sont incompatibles avec celles du réseau, si les délais de raccordement sont incompatibles avec les besoins du bâtiment ou si une solution plus économique peut être mise en place.

A ce jour, un grand nombre de copropriétés de la Ville de Pont-de-Claix se trouvent au sein du périmètre de classement pour raccordement au réseau de chauffage urbain, principalement au sein des quartiers Iles de Mars, Olympiades, Villancourt et Grand Galet. Certaines ont d'ores et déjà été raccordées, d'autres sont en projet.

III. Coûts de raccordement, aides et reste à charge moyen

Le coût du raccordement au réseau de chaleur comprend deux postes :

- 1. Le droit de raccordement, qui est un forfait fixant la participation du futur abonné aux travaux primaires réalisés par la compagnie de chauffage. Ce tarif dépend de la puissance installée et de la longueur du réseau à créer pour raccorder le bâtiment.*
- 2. Les travaux secondaires à réaliser pour adapter le système de chauffage existant et permettre la connexion au réseau, avec associées l'évacuation des équipements qui n'ont plus d'utilité et la mise en conformité de la nouvelle installation.*

Les aides actuellement disponibles pour les travaux de raccordement sont la valorisation des CEE (Certificats d'Économie d'Énergie) et l'aide d'état MaprimRénov, qui par ailleurs n'est applicable que pour des projets de rénovation d'ensemble car soumis à une réduction de consommation de 35%.

Le dispositif des Certificat d'Économie d'Énergie permet de faire bénéficier aux futurs abonnés d'une prise en charge d'environ de 50 000 € nets de taxes (montant déterminé selon le dispositif de bonification actuel, basé sur le nombre de logements et le cours des CEE).

Selon les situations, notamment le nombre de logements, le reste à charge est compris, d'une manière générale, entre une centaine d'euros (voire moins) et plus de 1000 € TTC par logement.

Afin de favoriser le raccordement des copropriétés pontoises au réseau de chaleur, la Ville de Pont-de-Claix, par le biais de son CCAS, souhaite mettre en place une aide complémentaire qui sera versée aux copropriétaires occupants de copropriétés qui engageront des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain de Grenoble Alpe Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 41 : Autorisation donnée au Maire de déposer une demande de subvention au titre du fond vert pour le projet de rénovation de l'éclairage public de la Ville

Engagements du mandat

Pacte pour la transition : *Renouveler l'éclairage public avec des équipements basse consommation et limiter l'éclairage de nuit.*

Plan Climat - Action n° 5.12.1 : *Renforcer le suivi des consommations d'éclairage public.*

Plan Climat - Action n° 5.12.3 : *Etablir un programme de rénovation selon la vétusté des armoires et points lumineux, selon leur consommation et selon la pollution lumineuse générée.*

Plan Climat - Action n° 5.12.4 : *Rationaliser en réduisant le nombre de points lumineux, en*

baissant l'intensité de l'éclairage et en optimisant les heures d'éclairage.

Plan Climat - Action n° 5.12.5 : Etablir un plan de rénovation de l'éclairage public conformément à nos engagements au titre de la charte lumière et fixer des engagements chiffrés (PPI).

I. Contexte

L'éclairage public constitue un poste de consommation ayant un fort potentiel de réduction qu'il est nécessaire de mobiliser afin de répondre aux enjeux de réduction des consommations d'énergie. L'enjeu relève également de la réduction de la pollution lumineuse qui altère les cycles biologiques de la faune et de la flore exposées à un éclairage permanent ou trop puissant. Les actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques font l'objet d'une attention particulière au travers de la mise en place depuis plusieurs années de la politique Trame Verte et Bleue, à laquelle la Ville contribue au travers notamment de son projet de ceinture verte reliant des réservoirs de biodiversité comme le Parc Borel.

Cependant, les actions relatives à la préservation d'une « trame noire », qui consiste en la préservation et la restauration des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques où l'obscurité est suffisante pour la biodiversité nocturne, sont encore assez peu engagées.

Afin de répondre à ces enjeux, la Métropole a réalisé un Schéma Directeur d'Aménagement Lumière (SDAL), permettant d'apporter un cadre technique commun à l'usage des collectivités et des aménageurs publics et privés en matière de stratégie de renouvellement de leur matériel d'éclairage extérieur.

En compatibilité avec les objectifs du SDAL, la commune s'est engagée en signant en juillet 2021 la charte d'éclairage public avec des objectifs ambitieux d'ici 2035 (avec 2019 comme année de référence) :

- réduction des consommations énergétiques d'éclairage public de -75%,
- porter à 10% le nombre de points lumineux éteints en milieu de nuit,
- porter à 100% le nombre de points lumineux en variation de puissance,
- porter à 100% le nombre de points lumineux avec une température de couleur adaptée à la préservation de la biodiversité.

Ces objectifs trouvent écho dans les engagements de début de mandat. Dans son PACTE pour la transition, la Ville de Pont-de-Claix s'est engagée à accélérer sa transition énergétique et écologique par le renouvellement de son éclairage public avec des équipements basse consommation et par la limitation de l'éclairage de nuit entre minuit et 5 heures du matin. A ce titre, la Ville a mis en place en 2022 une extinction nocturne permanente de son éclairage entre 0h et 5h du matin, dans le cadre d'un plan de sobriété qui emporte d'autres mesures de réduction des consommations.

Par ailleurs, la commune s'est engagée au travers de son Plan Climat à renforcer le suivi des consommations liées à l'éclairage public, à établir un programme de rénovation selon la vétusté des armoires de points lumineux, selon leur consommation et selon la pollution lumineuse générée, et finalement réduire le nombre de points lumineux, baisser l'intensité de l'éclairage et optimiser les heures d'éclairage.

II. Budget prévisionnel

Le projet de rénovation du parc d'éclairage public est prévu sur une temporalité de 4 ans entre 2022 et 2025, avec en moyenne 300 points lumineux rénovés chaque année pour atteindre un objectif de rénovation de près de 1400 points lumineux.

Le budget prévisionnel de l'opération tel que présenté en 2022 était le suivant :

Motif	Montant HT	Montant TTC
Rénovation secteurs 2022	230 791€	276 949€

Rénovation secteurs 2023	217 277€	260 732€
Rénovation secteurs 2024	203 944€	244 733€
Rénovation secteurs 2025	218 958€	262 750€
Total	870 970€	1 045 164€

Suivant l'actualisation des devis effectuée en 2023 pour les tranches de travaux de 2023, le budget prévisionnel révisé est le suivant :

Motif	Montant HT	Montant TTC
Rénovation secteurs 2022 (réalisée)	242 292€	290 750€
Rénovation secteurs 2023	207 993€	249 592€
Rénovation secteurs 2024	203 944€	244 733€
Rénovation secteurs 2025	218 958€	262 749€
Total	873 187€	1 047 824€

Total estimatif des travaux tranches 2023, 2024 et 2025 : **630 895€ HT**

Les secteurs d'intervention par année sont définis en fonction de plusieurs facteurs et notamment :

- du niveau de vétusté des points lumineux,
- de la nécessité réglementaire de remplacement à court terme de certains équipements (ex. luminaires type boule)
- du niveau de consommation des équipements,
- de la temporalité des opérations urbaines prévues sur le territoire communal.

Pour 2022, les secteurs d'intervention prévus étaient les suivants :

- Cours Saint-André
- Quartier Grand Galet
- Rue piétonne AFPA (au nord de l'auto-pont de la D269)
- Secteur Mont-Logis (à l'ouest de l'avenue du Maquis de l'Oisans)
- Secteur autour de l'EHPAD

A ce jour, l'ensemble des points lumineux prévus a été remplacé, excepté autour de l'EHPAD, dont les travaux ont été reportés en 2023 du fait d'un problème de disponibilité de matériel. Cela représente un total de 376 foyers remplacés pour la première tranche de travaux avec une économie engendrée de près de 25 000€ /an.

En 2023, les secteurs qui vont faire l'objet d'une rénovation seront les suivants :

- Secteur EHPAD
- Secteur Général Roux
- Secteur Beau Site
- Secteur Centre Bourg

Le nombre de points remplacés en 2023 sera de 294, soit au total 670 point lumineux remplacés entre 2022 et 2023.

III. Co-financement

Dans ce contexte, la Ville souhaite solliciter un soutien financier au titre du Fond verts, en complément du financement obtenu au titre de la DSIL en 2022 pour l'ensemble du projet, et selon le plan de financement ci-dessous réactualisé :

- Financement	- Montant - H.T. de la - subvention	- Taux
Reliquat financement DSIL obtenu en 2022	157 724	25 %
Etat (Fond Vert)	220 813 €	35%
Sous-total Total des subventions publiques)	378 537 €	60%
Participation du demandeur	252 358 €	40%
TOTAL (tranches de travaux 2023, 2024, 2025)	630 895 € HT	100 %

En dehors de ces financements, la Ville reste attentive à d'autres opportunités et souhaite pouvoir déposer des demandes de financements auprès d'autres partenaires, notamment auprès du département pour les tranches de travaux 2024 et 2025 et sous réserve de l'éligibilité du dossier.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du fonds vert, et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission n°7 « Transition Écologique et Énergétique » en date du 23 mai 2023,

Pour information à la commission n°1 "Finances, Administration générale, Personnel" en date du 24 mai 2023,

Pour information à la commission n° 4 « Espaces publics, vie urbaine, aménagement et écologie urbaine, habitat, sécurité et tranquillité publique » en date du 25 mai 2023,

après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fond Vert dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public de la Ville pour les tranches de travaux prévues en 2023, 2024 et 2025, et de répondre aux appels à projets de tout autre financeur susceptible de contribuer à la réalisation de l'opération dans sa globalité, dans la limite de 80 % du montant HT global du projet.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Services techniques - Travaux - Espaces publics et Patrimoine communal - Commerces - marchés de détail
Rapporteur : M. BOUKERSI - Maire-Adjoint

DELIBERATION N° 42 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une déclaration préalable et une autorisation de travaux pour les travaux de la Maison de l'Habitant en vu de l'Aménagement du Guichet Unique

Le Maire-Adjoint expose aux membres présents que l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un Établissement Recevant du Public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.

De plus, l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux sur des constructions existantes ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant et les changements de destination des constructions existantes doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Les travaux d'aménagement d'un accueil unique à la population dans la Maison de l'Habitant nécessite des travaux d'aménagement et peut s'accompagner d'une modification d'élément de façade.
Les travaux prévus par la Mairie du Pont de Claix sont donc soumis à cette déclaration et cette autorisation.

Le Conseil Municipal,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.122-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2143-3,

VU le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 25 Mai 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préalable de travaux pour la modification de l'ERP.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la modification de façades de la Maison de l'Habitant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Fatima BENYELLOUL, Adjointe au Maire en charge de l'Administration Générale pour un présentation synthétique du projet guichet unique.

Madame BENYELLOUL explique que le guichet unique est encore à l'état de projet. Son objectif est d'être une réelle porte d'entrée pour les usagers, à la fois sur l'offre municipale et sur l'offre métropolitaine et de proposer aux usagers un meilleur accès à l'information et à leurs droits.

Le guichet unique sera localisé à la Maison de l'Habitant, l'équipe est en cours de recrutement, elle sera formée.

Il aura pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives (CNI, passeport, démarches scolaires et périscolaires...).

Le guichet unique devrait ouvrir fin d'année 2023 ou début d'année 2024.

Monsieur le Maire annonce qu'une présentation plus détaillée sera faite lors d'un prochain Conseil Municipal. Il rajoute que la commune de Pont de Claix est la première commune à mettre en place un vrai dispositif d'accueil.

Il souhaite remercier Madame BENYELLOUL, mais également les services et les agents pour le travail mené.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 43 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de Co Maîtrise d'ouvrage pour les travaux de la Chronovélo entre le giratoire des Collines à Pont de Claix et le carrefour du Saut du Moine à Champagnier

Depuis le 1^{er} Janvier 2015, la Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux mode de déplacement urbain.

A ce titre, elle souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une chronovélo sur l'avenue du Maquis de l'Oisans entre le sens giratoire des collines à Pont de Claix et le carrefour du Saut du Moine à Champagnier.

L'opération consiste à créer une piste cyclable bi-directionnelle Chronovélo sur la RD1085A en vue de sécuriser les cycles en le redirigeant hors de la chaussée circulée. Compte tenu de l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage unique telle que l'article L.2422-12 du Code de la commande publique (Créé par Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018), qui permet, lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique en ce qui concerne l'opération d'aménagement travaux de la chronovélo entre le giratoire des collines à Pont de Claix et le carrefour du Saut du Moine à Champagnier, ainsi que les modalités de répartition financières entre les parties conformément à l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'unicité de l'opération et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous plusieurs maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Espace public – Vie Urbaine - Aménagement et écologie urbaine – Habitat – sécurité et tranquillité publique» en date du 25 Mai 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre la ville de Pont de Claix, le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG) et Grenoble Alpes Métropole.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée Personnel municipal
--

DELIBERATION N° 44 : Modalités de mise en application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame la Conseillère déléguée en charge du personnel rappelle que la ville a adopté la mise en place du RIFSEEP par délibérations du conseil municipal le 29/09/2022 pour la ville, et du conseil d'Administration du CCAS le 7/10/2022.

Suite au contrôle de légalité des délibérations précédentes, il convient d'ajuster le dispositif de mise en place du Rifseep afin de répondre aux exigences légales.

Madame la Conseillère déléguée en charge du personnel précise qu'un nouveau travail a été engagé avec les représentants du personnel afin de pouvoir réajuster la précédente délibération.

Ainsi, Madame la Conseillère déléguée propose :

- **Un réajustement de la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

Le principe :

Il est proposé de mettre en place l'IFSE dans la collectivité en lieu et place de l'ensemble des primes et indemnités servant de base légale au paiement du régime indemnitaire avant publication des textes encadrant la mise en place du RIFSEEP (IFTS, IAT, IEMP, PSR, ISS...).

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle et sera versée mensuellement.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires :

Il est proposé d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État (principe de parité avec la fonction publique territoriale) l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public sur un emploi permanent :(articles L.332-13 ; L.332- 4 ; L.332-8 1°et 2° ; L.352-4 ;
 - dès le premier mois de recrutement pour les agents à temps complet, à temps non complet, recrutés sur des postes vacants ou pour un motif de remplacement
- agents contractuels de droit public sur un emploi non permanent (Articles L.332-23 1° et 2° ; L332-26 ; L333-12)
- dès le premier mois pour les agents indiciaries affectés sur des emplois pénuriques, les collaborateurs de cabinet et les agents recrutés en contrat de projet
- à partir du 3^{ème} mois pour les agents indiciaries en renfort(accroissement temporaire et saisonnier)

En sont exclus :

- les agents contractuels recrutés sur des contrats de droit privé(contrats d'insertion, contrats apprentissage...)

- les agents contractuels horaires recrutés en renfort pour un accroissement temporaire ou accroissement saisonnier
- les cadres d'emplois exclus par les textes
- les assistantes maternelles, dont le statut est régi par le code de l'action sociale et familiale

La cotation des postes de la collectivité :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État (principe de parité)

Chaque emploi ou fonction est réparti en groupes de fonctions, à partir d'une cotation établie d'après les critères ci-dessous (voir Document 2 : barème des critères de cotation de poste – rifseep).

Annexe 3 : barème des critères de cotation de postes

La détermination des groupes de fonctions :

Les groupes de fonctions sont ensuite répartis de la manière suivante selon les trois catégories d'emplois de la fonction publique (A, B, C).

Annexe 4 : répartition des groupes de fonction

- **Un réajustement de la mise en place du Complément Indemnitaire annuel (CIA) :**

Le principe :

Le CIA constitue la part variable du RIFSEEP.

Le versement du CIA tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires :

Le CIA pourra être versé à l'ensemble des agents éligibles au versement de l'IFSE.

Les conditions d'octroi du CIA :

Le montant de base du CIA versé mensuellement et a priori représentera au maximum 5 % du montant de l'IFSE versée.

Le CIA est versé mensuellement aux agents, en fonction de l'évaluation de l'autorité hiérarchique contenue dans l'entretien professionnel annuel de l'agent, définies en fonction des différents critères d'appréciation des entretiens professionnels, comme suit :

- manière de servir et engagement professionnel conformes aux attentes : 5% de l'IFSE,
- manière de servir et engagement professionnel en voie d'amélioration : 3% de l'IFSE,
- manière de servir et engagement professionnel non conforme aux attentes : pas de CIA.

Le montant de CIA de base est versé mensuellement et à priori pour une année Il est réévalué à chaque entretien professionnel.

En outre, le montant du CIA pourra également être modulé en cas de sanction disciplinaire de l'agent en cours d'année liée à une dégradation de la manière de servir ou de l'engagement professionnel.

Par ailleurs, il est proposé de valoriser l'agent assurant totalement ou en partie la continuité de service de son supérieur hiérarchique ou d'un agent d'un groupe de fonction supérieur absent pendant une période excédante 1 mois.

Le CIA de base de l'agent sera augmenté de telle façon à ce que son RIFSEEP soit équivalent à celui de l'agent absent.

Enfin, le CIA constitue une indemnité attachée à l'exercice des fonctions de l'agent et ne peut ainsi être versé au titre d'une période où, placé en congé de maladie, l'agent n'a pas exercé ses fonctions.

En revanche, si l'agent, n'a pas été l'objet d'un entretien professionnel et que la responsabilité incombe à son N+1, le CIA lui sera versé par défaut.

- **Les modalités de versement du RIFSEEP suivantes :**

Les primes conservées / supprimées :

D'une manière générale, et pour les cadres d'emplois concernés, le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Cependant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, travail de nuit, travail des dimanches et jours fériés, etc.),
- La prime annuelle,
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat : GIPA, indemnité différentielle, indemnité compensatrice de CSG, etc.,
- Les frais de déplacement,
- Les prestations d'action sociale (aide mutuelle, prévoyance, aides aux vacances, allocations parents enfants handicapés, etc.).

La mise en place d'un dispositif de "maintien" pour les régimes indemnitaires antérieurs supérieurs aux nouveaux montants :

Par souci d'équité et d'équilibre de la politique salariale de la collectivité répondant à un objectif de préservation de l'intérêt général, les agents dont le montant de régime indemnitaire est supérieur aux montants définis au moment de la mise en place du RIFSEEP se verront appliquer un maintien de leur rémunération.

Cependant, à chaque avancement d'échelon, le même montant que celui correspondant à l'augmentation de la part traitement sera impacté à la baisse sur la part régime indemnitaire (IFSE), et ce jusqu'à ce que le montant de régime indemnitaire fixé pour le poste sur lequel l'agent est affecté, soit atteint.

Un réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE attribué à chaque poste sera revu en cas de révision du profil de poste, présenté en CST.

Une attribution individuelle :

L'attribution individuelle de d'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

L'indemnité sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

Elle sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire, d'accident de travail, maladie professionnelle (dont CITIS), et sera proratisée en cas de temps partiel thérapeutique.

En vertu du principe de parité, les agents placés en Congé Longue Maladie, Congé Longue Durée, ou grave maladie n'ont pas droit au maintien des indemnités attachées à l'exercice des fonctions, au nombre desquelles figurent l'IFSE et le CIA.

Les agents inaptes à leur poste, les agents sous le statut de Fonctionnaire Momentanément Privé d'Emploi (FMPE), les agents en détachement syndical, et les agents en position d'activité non affectés sur un poste à la date de mise en place du RIFSEEP conserveront le montant de régime indemnitaire perçu avant la mise en place du dispositif, jusqu'à leur affectation sur un poste. Ils percevront alors le régime indemnitaire auquel le poste donne droit.

La périodicité de versement :

Les deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) seront versées mensuellement et à priori et proratisées en fonction du temps de travail, à l'exception de la part de l'IFSE liée aux fonctions de régisseur d'avance et de recette, versée en décembre.

Madame la Conseillère déléguée conclue en indiquant que les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

- VU** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- VU** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés
- VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU** la jurisprudence, par décision du Conseil d'État 448779 du 22/11/2021, qui limite le maintien de l'IFSE à l'application stricte du principe de parité de l'art. 88 de la loi n°84-53 du 26/01/1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la délibération n°26 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 portant sur la mise en place du RIFSEEP ;
- VU** le recours gracieux de la Préfecture de l'Isère en date du 30 novembre 2022 ;
- VU** le Comité social territorial en date du 10 mai 2023 ;
- VU** la Commission 1 "Finances – Administration générale" du 25 mai 2023 ;

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE d'adopter les nouvelles modalités relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité,

En conséquence les délibérations relatives précédentes encadrant le régime indemnitaire de la collectivité pour les cadres d'emploi concernés par la mise en place du RIFSEEP sont abrogées.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Julien DUSSART, pour la liste « Agir ensemble pour Pont de Claix »

Monsieur DUSSART demande la confirmation, par **Madame Dolorès RODRIGUEZ, Conseillère Municipale Déléguée au personnel**, que les instances syndicales ont été consultées pour cette nouvelle version de la délibération.

Madame RODRIGUEZ confirme à **Monsieur DUSSART** que les instances syndicales ont été consultées et que la délibération a reçu un avis favorable lors du Comité Social et Technique

Délibération adoptée à la majorité : 26 voix pour, 5 abstention(s), 0 voix contre

26 voix POUR (la Majorité) - 5 ABSTENTIONS (pour la liste "Agir ensemble pour Pont de Claix" et pour la liste "Pont de Claix, Reprenons la parole")

DELIBERATION N° 45 : Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord syndical 2023-2026

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle que la loi de transformation du 6 août 2019 est venue impacter le dialogue social en fusionnant les deux instances comité technique et comité hygiène sécurité et conditions de travail, en une seule et même instance : le comité social territorial.

Suite aux résultats des élections professionnelles au CST commun Ville-CCAS du 8 décembre 2022, deux syndicats sont représentés.

Le protocole syndical doit être modifié.

Il prévoit conformément aux textes, une décharge totale de service pour 56 heures mensuelles pour le syndicat CFDT et 114 heures mensuelles pour le syndicat CGT. Il prévoit également les conditions d'exercice du droit syndical et la situation des représentants syndicaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de la Fonction Publique

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical

VU le décret 85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution pour les agents de la fonction publique d'un congé de formation syndicale

VU le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole syndical avec les deux syndicats représentés.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 46 : Délibération portant désignation du référent déontologue élu et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38 aux employeurs affiliés

Madame la Conseillère Municipale Déléguée explique que la loi du 21 février 2022 prévoit la désignation d'un référent déontologue afin que chaque élu local puisse le consulter sur l'application des règles déontologiques.

Ainsi, tout élu local pourra consulter le déontologue afin d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du CGCT.

Tenant compte du fait que cette obligation prend effet au 1er juin 2023 et que cette mission est proposée par le Centre de gestion de l'Isère dans le cadre de la coopération entre les CDG de la région Auvergne Rhône Alpes, Madame la Conseillère Municipale Déléguée propose de conventionner avec le CDG38 à ce titre.

La mission sera assurée par le référent déontologue (désigné via le CDG69) qui présente toutes les garanties d'impartialité, d'indépendance et de compétences nécessaires à l'exercice de cette mission.

Le CDG38 communiquera à la collectivité le(s) nom(s) du (des) référent(s), ainsi que ses (leurs) coordonnées. Madame la Conseillère Municipale Déléguée précise également que le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

CONSIDÉRANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDÉRANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDÉRANT que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1er Juin 2023,

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" en date du 25 mai 2023

Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé. Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de trente-trois,

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1er juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 47 : Recrutement de jeunes pour les jobs citoyens pour l'année 2023 (complément)

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle que depuis plusieurs années la municipalité organise des dispositifs de recrutements pour les jeunes, avec un encadrement spécifique, permettant de remplir des objectifs éducatifs et sociaux et de sensibilisation à la vie professionnelle.

Ils sont de 2 ordres :

- **Le "chantier éducatif local" qui répond à une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté, pour des personnes âgées de 16 à 25 ans.**
- **Les "jobs citoyens" permettant de recruter de jeunes Pontois entre 16 et 18 ans afin de leur faire découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel pendant les vacances scolaires.**

Madame la Conseillère Municipale Déléguée rappelle qu'une délibération avait été votée lors du Conseil Municipal du 15/12/2023, proposant ainsi le recrutement de 44 jeunes Pontois entre 16 et 18 ans, pendant les vacances scolaires, à raison de 30h sur une semaine, pour l'année 2023.

Elle précise qu'une augmentation de ce volume a été prévue sur cette même année et que 50 jobs citoyens sont finalement prévus au budget 2023.

Elle précise également que la présente délibération porte uniquement sur ce sujet, les éléments portants sur le chantier éducatif local restant identique à la délibération du 15/12/2022.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

VU la délibération n°25 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

VU la commission n°3 "Éducation – Petite enfance – Enfance-Jeunesse" en date du 24 mai 2023,

VU la commission n°1 "Finances – Administration générale" en date du 25 mai 2023,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,

DÉCIDE le recrutement de 50 jeunes Pontois âgés entre 16 et 18 ans pour le dispositif « Jobs Citoyens », à raison de 30h, dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances scolaires, pour l'année 2023.

DÉCIDE que l'indice de rémunération sera fonction du SMIC en vigueur, de façon à fixer l'indice égal ou immédiatement supérieur par référence au SMIC brut mensuel.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Rapporteur : Mme RODRIGUEZ - Conseillère Municipale Déléguée
--

DELIBERATION N° 48 : Organisation du télétravail des agents municipaux

Madame la Conseillère Municipale déléguée rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Elle rappelle également que le télétravail est organisé au domicile de l'agent.

Cette modalité d'organisation du travail est proposée aux agents de la Ville de Pont de Claix depuis 2020, sur une période annuelle allant du 1^{er} septembre N au 30 juin de l'année N+1.

Madame la Conseillère municipale déléguée propose d'élargir la possibilité aux agents de télétravailler en période estivale également. La campagne annuelle serait ainsi lancée par la Direction des ressources humaines avant l'été, pour la période du 1^{er} juillet N, au 30 juin N+1.

Elle précise toutefois qu'il sera nécessaire de veiller à la bonne continuité du service rendu aux usagers, en période de vacances scolaires, particulièrement en période estivale.

Les autres règles, conditions et modalités de télétravail restent les mêmes telles que votées en conseil municipal du 9 juillet 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

VU la délibération n°23 du Conseil municipal du 9 juillet 2020,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 mai 2023,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'ouvrir la possibilité aux agents concernés, de télétravailler entre le 1^{er} juillet de l'année N et le 30 juin de l'année N+1 et du 1^{er} septembre N au 31 août N+1 les années suivantes.

Observations des Groupes Politiques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick DURAND, pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole »

Monsieur DURAND souhaite avoir des précisions sur les horaires et s'il existe un contrat particulier pour le personnel faisant du télétravail.

Madame RODRIGUEZ précise qu'il n'y a pas de contrat particulier, le télétravail rentre dans le règlement du temps de travail et des 1607 heures.

Cette délibération a été travaillée avec les organisations syndicales, le choix a été fait de ne pas borner mais d'insister sur le droit à la déconnexion et les moyens mis à la disposition des agents. Cette délibération complète une précédente délibération et concerne la période estivale.

Un bilan sera effectué à l'issue d'un an voire un an et demi de fonctionnement et présenté en CST.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 49 : Ratios avancement de grade - 2023

Madame la Conseillère Municipale déléguée expose qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de police, des Attachés hors classe et des Ingénieurs hors classe.

Elle précise que les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les emplois et cadres d'emplois et que l'Autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement.

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle également que l'assemblée délibérante s'était prononcée par délibération n°33 du conseil municipal du 7 avril 2022, sur les taux de promotion d'avancement de grade et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Elle précise que les taux retenus, exprimés sous la forme d'un pourcentage, restent en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés.

Madame la Conseillère déléguée propose donc d'adopter les taux de promotion pour les avancements de grade comme suit :

	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio Promus/Promouvables
Catégorie C	Adjoint administratif pal 2cl	Adjoint administratif pal 1cl	100%
	Adjoint technique pal 2cl	Adjoint technique pal 1cl	100%
	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	100%
Catégorie B	Technicien 1cl	Technicien pal 2 cl	100%
	Rédacteur 1cl	Rédacteur pal 2cl	100%
	Animateur pal 2cl	Animateur pal 1cl	100%
Catégorie A	Ingénieur	Ingénieur principal	100%
	Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	100%

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de délibérer pour reconduire dans le temps les décisions prises en 2018 par la délibération n°22 du 29 novembre 2018,

VU le Code général de la fonction publique

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'adoption des Lignes Directrices de Gestion par le Comité Technique en date du 28 juin 2021,

VU l'arrêté n°1058/2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

VU l'avis du Comité social territorial en date du 10 mai 2023,

VU l'avis de la commission municipale n°1 "Finances, administration générale" en date du 25 mai 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accepter les propositions faites et de fixer les taux de promotion dans la collectivité comme listés ci-dessus, tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne les a pas modifiés,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice budgétaire, chapitre 012.

Pas d'observations des Groupes Politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

DELIBERATION N° 50 : Modification du tableau des effectifs

Madame la Conseillère déléguée expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Affectation	Suppression	N° du poste	Création
DPRDL	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratif à temps complet	2085	
DST	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet	4619	
DST		À num	1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 50 %
DST		À num	1 poste au grade d'adjoint technique à temps non complet 50 %
DGS	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratif à temps complet	1970	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet
DGS	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet	1959	
DEEJ	1 poste de catégorie C, cadre d'emploi des Adjoints administratif à temps complet	2052	
DEEJ	1 poste de catégorie A, cadre d'emploi des EJE	2062	1 poste de catégorie B, cadre d'emploi des auxiliaire de puériculture

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du Comité social territorial en date des 10/05, 31/05 et 07/06 2023,

VU la commission municipale n°1 "Finances – Administration générale – Personnel" du 25 mai 2023,

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE de la création du poste ci-dessus

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 111 et suivants.

Pas d'observations des groupes politiques

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Néant

- POINT DIVERS : Néant

- QUESTION ORALE :

Monsieur Patrick DURAND, pour la liste « Pont de Claix, Reprenons la parole » demande si une réunion est prévue pour expliquer l'avancement du projet du centre de performance du FCG (permis de construire, situation financière ...)

Monsieur le Maire précise que la Ville est dans l'attente de la décision des autorités compétentes sur la rétrogradation ou le maintien en PROD2 du FCG et des conséquences de cette décision. Un point sera fait dès que la Ville aura des éléments nouveaux.

FIN DE L'ORDRE DU JOUR - 20H45

Monsieur le Maire,
Christophe FERRARI

Secrétaire de séance,
Fehrat CETIN

&&&&&